Quatre-vingt-sixième année. — N° 174. Le numéro : 15 francs. Jeudi 29 Juillet 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063-13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

CODE DE LA ROUTE

L'édition officielle de tous les textes réglementaires concernant le **nouveau code de la route** vient de paraître. Présentée sous forme de brochure (240 pages, in-8° carré), tirée sur beau papier et sous couverture forte, et précédée d'une table chronologique et d'une table analytique très détaillée, elle comporte en outre un encartage **en couleurs** très soigné des nouveaux panneaux de **signalisation routière,** réalisé par l'institut géographique national.

Cette brochure et son annexe sont en vente ou expédiées franco au prix de **350 F** par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P. 9063-13 Paris*].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret du 20 juillet 1954 portant nomination d'un suppléant non rétribué de juge de paix (p. 7203).

Décret du 28 juillet 1954 portant nomination d'un cadi notaire (p. 7203).

Décret supprimant des offices publics et ministériels (rectificatif) (p. 7203).

Arrêté du 20 juillet 1954 autorisant le recrutement d'attachés administratifs au conseil d'Etat (p. 7203).

Arrêtés portant mutations, mises en disponibilité, acceptation de démission et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté :

Administration pénitentiaire (p. 7203).

Greffiers (p. 7203).

Secrétaires de parquet (p. 7203).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêtés portant délégations de signature et de fonctions (p. 7203).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 28 juillet 1954 portant nomination d'un maire adjoint de Paris (p. 7205).

Arrêté portant délégation de signature (p. 7205).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Citation à l'ordre de l'armée (p. 7205).

Arrêté du 26 juillet 1954 relatif à l'incorporation dans l'armée de terre de la deuxième fraction du deuxième contingent 1954 (p. 7206).

Arrêté portant modification à des arrêtés antérieurs relatifs à des homologations de grade au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur (p. 7206).

Arrêtés portant promotions, nominations, réintégrations et attribution de fonctions :

Administration centrale de la marine (p. 7206).

Armée de terre (active) (p. 7206).

Commissariat et santé de la marine (p. 7206).

Décision portant annulation de nomination (service des poudres) (p. 7207).

Liste d'admissibilité au concours d'admission à l'école spéciale militaire interarmes (division Saint-Cyr) en 1954 (rectificatif) (p. 7207).

Liste des candidats retenus, après examen, au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (promotion « Caen 54 E ») (p. 7207).

Programme des connaissances exigées pour l'admission à l'école polytechnique en 1955 (p. 7207).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Arrêtés du 21 juillet 1954 portant octroi de la garantie de l'Etat à des emprunts à émettre par le Groupement d'équipement des cokeries sidérurgiques (p. 7208).

Arrêté du 26 juillet 1954 approuvant la fixation des lots de l'emprunt regroupé 4 p. 100 1931 de la ville de Paris (p. 7208).

Arrêtés portant report d'ancienneté, attribution de fonctions et conférant l'honorariat :

Administration centrale des finances (p. 7208).

Caisse des dépôts et consignations (p. 7208).

Expansion économique à l'étranger (p. 7208).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 54-770 du 20 juillet 1954 portant création d'un troisième cycle d'enseignement dans les facultés des sciences (p. 7208).

Décret du 20 juillet 1954 modifiant le décret du 20 octobre 1952 relatif au diplôme de dessin et d'arts plastiques et au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (section dessin) (p. 7209).

Décret du 20 juillet 1954 relatif à l'acceptation d'une donation faite à un lycée (p. 7209).

Décret du 20 juillet 1954 portant nomination d'un professeur (enseignement supérieur) (p. 7209).

Décret du 20 juillet 1954 portant titularisation d'inspecteurs d'académie (p. 7209).

Arrêté du 16 juillet 1954 relatif à la clôture du registre d'inscription au concours d'entrée en troisième année d'école normale (bacheliers) (p. 7210).

Arrêté portant réintégration et rectificatif (administration centrale et enseignement du premier degré) (p. 7210).

Liste des élèves de l'école nationale supérieure des beaux-arts ayant obtenu, lors de la session de juin 1954, le diplôme d'architecte diplômé par le Gouvernement (p. 7210).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 22 juillet 1954 portant acceptation de l'offre de concours faite à l'Etat par la ville de Saint-Denis en vue de la cession de terrains destinés à la construction de deux centres d'apprentissage (masculin et féminin) à Saint-Denis (p. 7210).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Decret portant admission à la retraite d'un ingénieur des ponts et chaussées (rectificatif) (p. 7210).

Arrêté du 20 juillet 1954 portant ouverture et annulation de crédits (fonds de concours) (p. 7211).

Arrêté du 21 juillet 1954 portant modification du statut des auxiliaires recrutés sur contrat (p. 7212).

Arrêté portant nomination d'un courtier interprète et conducteur de navires (p. 7212).

Arrêtés portant désignation de membres suppléants de commissions régionales des tarifs et d'exploitation près les directions régionales de la navigation de Paris et de Compiègne (p. 7212).

Arrêtés portant intégrations, inscriptions au tableau d'avancement, promotions, affectations et annulant les dispositions de précédents arrêtés :

Météorologie (p. 7212).

Navigation aérienne (p. 7213).

Ponts et chaussées (p. 7213).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 20 juillet 1954 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 7208).

Arrêté portant réintégration (administration centrale) (p. 7208).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 12 juillet 1954 relatif à la répression des fraudes dans le commerce des aliments du bétail (p. 7213).

Arrêté du 17 juillet 1954 relatif à l'irrigation des vignes (p. 7214).

Arrêté du 28 juillet 1954 relatif au stockage des sucres de la campagne 1953-1954 (p. 7214).

Liste des candidats admis dans les écoles nationales vétérinaires à la suite du concours de 1954 (p. 7214).

Tableau d'avancement, pour 1954, du personnel des établissements d'enseignement agricole du second degré (rectificatif) (p. 7215).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets du 20 juillet 1954 portant nominations et admissions à la retraite dans la magistrature d'outre-mer (p. 7215).

Arrêté portant désignation d'un expert au conseil supérieur du travail (p. 7216).

Arrêté portant mise en congé (magistrature) (p. 7216).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 22 juillet 1954 portant approbation de règlement (caisses de retraites et institutions de prévoyance) (p. 7216).

Arrêté portant désignation de membres de la commission nationale d'appel des conflits d'affiliation aux caisses d'allocation vieillesse des non-salariés (p. 7216).

Ministère du logement et de la reconstruction.

Décret du 20 juillet 1954 portant extension à la commune de Souppes-sur-Loing de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 7216).

Arrêté du 28 juillet 1954 portant homologation d'un coefficient d'adaptation départemental des prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 7216).

Arrêtés portant titularisations (services extérieurs) (p. 7216).

Nominations à des emplois réservés (p. 7216).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nomination et démission de membres de commissions. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 7217).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Réunions de commissions (p. 7220).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions des 27 et 28 juillet 1954 (p. 7221).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 7222).

AVIS. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Avis aux importateurs (p. 7222).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Mexique (p. 7222).

Résultats du tirage de la vingt-neuvième tranche de la loterie nationale 1954 (p. 7223).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs (p. 7222).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement de deux rédacteurs à l'hôpital-hospice d'Etampes (Seine-et-Oise) (p. 7223).

Annonces (p. 7224).

DEBATS PARLEMENTAIRES
(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 69 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 28 juillet 1954. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3069).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 20 juillet 1954 portant nomination d'un suppléant non rétribué de juge de paix.

Par décret en date du 20 juillet 1954, M. Giami (Clément), avocat défenseur à Tunis, est nommé suppléant non rétribué du juge de paix du canton Nord de Tunis, en remplacement de M. Scemama, dont la démission a été acceptée.

Décret du 28 juillet 1954 portant nomination d'un cadi notaire.

Par décret en date du 28 juillet 1954, M. Benhabyles Abdelmadjid, suppléant de cadi notaire à Dra-el-Mizan, inscrit au tableau extraordinaire, est promu cadi notaire et affecté en cette qualité à la mahakma notariale d'Azazga, en remplacement de M. Toumi, qui a été nommé à Bordj-Ménaiel.

Décret supprimant des offices publics et ministériels.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 juillet 1954: page 6617, 2e colonne, 68e ligne, au lieu de: « En conséquence, le décret du 28 janvier 1927 qui a fixé à treize le nombre des huissiers du tribunal de première instance d'Auxerre est modifié et ce nombre est réduit à douze », lire: « En conséquence, le décret du 17 mai 1954, qui a fixé à douze le nombre des huissiers du tribunal de première instance d'Auxerre, est modifié et ce nombre est réduit à onze ».

Recrutement d'attachés administratifs au conseil d'Etat.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Sur la proposition du vice-président du conseil d'Etat,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, notamment son article 20;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu la loi de finances de l'exercice 1954 en date du 31 décembre 1953;

Vu le décret n° 48-604 du 23 mars 1948 portant statut du personnel des bureaux du conseil d'Etat, notamment son article 4, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu le décret n° 53-712 du 9 août 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture au conseil d'Etat, au cours de l'année 1954, d'un concours pour le recrutement de deux attachés administratifs stagiaires.

Art. 2. — Le vice-président du conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 1954.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ÉMILE HUGUES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MASSON.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 21 juillet 1954:

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Dijon: M. Mougenot (Pierre), surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison d'arrêt de Remiremont.

A la maison d'arrêt de Cognac: M. Fradin (Roger), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A la maison d'arrêt d'Amiens: M. Riche (Démosthène), surveillant (2e classe) au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

A la maison centrale de Loos:

M. Devleeschauver (Florimond), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Valenciennes.

M. Demont (Pierre), surveillant (1re classe) aux prisons de Fresnes.

A la maison d'arrêt de Loos: Mme Demont (Diana), surveillante de grand effectif (3e classe) à la maison de correction de Strasbourg.

Est placé, pour convenances personnelles, dans la position de disponibilité pour une période de trois mois, à compter du 1er août 1954: M. Ariot (Guy), surveillant (6e classe) aux prisons de Fresnes.

Est placé d'office dans la position de disponibilité pour une période de six mois, à compter du 3 juillet 1954: M. Dandes (Antoine), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Colmar.

Est acceptée, à compter du 28 juillet 1954, la démission de Mlle Dufour (Marie), éducatrice stagiaire à la maison centrale de Doullens.

Greffiers.

Par arrêté du 21 juillet 1954, les dispositions de l'arrêté du 12 juin 1954, relatives à la nomination en qualité de greffier stagiaire au tribunal de première instance de Boulogne de M. Delphin, non acceptant, sont rapportées.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 21 juillet 1954:

M. Morel (Jean), secrétaire de parquet de 2e classe, 5e échelon, au tribunal de première instance de Bonneville, est muté, pour nécessité de service, au tribunal de première instance de Vienne, en remplacement de Mme Escurpeyrat, mutée au tribunal de la Seine.

Mlle Faye (Marguerite), secrétaire de parquet de 1re classe, 1er échelon, au tribunal de première instance d'Aix, est mutée, pour convenances personnelles, au tribunal de première instance de Tulle, en remplacement de M. Delbos, décédé.

Mlle Poussiere (Georgette), secrétaire de parquet de 2e classe, 3e échelon, au tribunal de première instance d'Angers, est mutée, pour convenances personnelles, à la cour d'appel de Paris, en remplacement de Mme Absil, mutée à la cour de cassation.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Délégations de signature.

Le président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 en son article 76 créant dans les écritures du Trésor un compte spécial destiné à retracer les opérations de recettes et de dépenses effectuées en monnaie locale (marks);

Vu la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 en son article 8 relatif aux opérations afférentes au compte spécial susvisé;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu les décrets du 2 août 1949 portant nomination du haut commissaire de la République française en Allemagne et du haut commissaire adjoint;

Vu le décret n° 50-533 du 10 mai 1950 transférant au ministère des affaires étrangères les attributions fixées par le décret n° 45-0141 du 26 décembre 1945;

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. André François-Poncet, ambassadeur de France, haut commissaire de la République en Allemagne, à l'effet de signer, en ce qui concerne la partie du budget du ministère des affaires étrangères relative aux services des affaires allemandes et autrichiennes (II: services des affaires allemandes et autrichiennes. — Services extérieurs: Allemagne) et le compte spécial créé par l'article 76 susvisé de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946:

Les ordonnances de payement, de virement, de délégation, les arrêtés de virement ou de régularisation, les avis d'ordonnancement ainsi que les ordres de recettes et autres pièces comptables;

Les décisions portant engagement de dépenses et toutes pièces justificatives de dépenses ainsi que les marchés de travaux et de fournitures dont les montants sont inférieurs à ceux fixés par le décret n° 52-256 du 5 mars 1952.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. André François-Poncet, ambassadeur de France, haut commissaire de la République en Allemagne, la délégation prévue par l'article 1er ci-dessus sera exercée par M. Bérard, ministre plénipotentiaire, haut commissaire adjoint, ou, à son défaut, par M. Dobler, inspecteur des finances, directeur général des affaires administratives et budgétaires du haut commissariat de la République française en Allemagne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dobler, elle sera exercée par M. Peyron, chef des services financiers, ou à son défaut, par M. Longé, administrateur à la sous-direction du budget et de la comptabilité.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères,

Vu l'ordonnance n° 45-1854 du 20 août 1951 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leurs pouvoirs en ce qui concerne la signature des arrêtés de débet et des états exécutoires;

Vu la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 en son article 76 créant dans les écritures du Trésor un compte spécial destiné à retracer les opérations de recettes et de dépenses effectuées en monnaie locale (marks);

Vu la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 en son article 8 relatif aux opérations afférentes au compte spécial susvisé;

Vu les décrets du 2 août 1949 portant nomination du haut commissaire de la République française en Allemagne et du haut commissaire adjoint;

Vu le décret n° 50-533 du 10 mai 1950 transférant au ministère des affaires étrangères les attributions fixées par le décret n° 45-0111 du 26 décembre 1945;

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. André François-Poncet, ambassadeur de France, haut commissaire de la République en Allemagne, à l'effet de signer, en ce qui concerne la partie du budget du ministère des affaires étrangères relative aux services des affaires allemandes et autrichiennes (II: Services des affaires allemandes et autrichiennes. — Services extérieurs: Allemagne) et le compte spécial créé par l'article 76 susvisé de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946, les états exécutoires émis, par application de l'article 51 de la loi du 13 avril 1938, pour le recouvrement des créances de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André François-Poncet, ambassadeur de France, haut commissaire de la République en Allemagne, la délégation sera exercée par M. Bérard, ministre plénipotentiaire, haut commissaire adjoint, ou, à son défaut, par M. Dobler, inspecteur des finances, directeur général des affaires administratives et budgétaires du haut commissariat de la République française en Allemagne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu les décrets du 2 août 1949 portant nomination du haut commissaire de la République française en Allemagne et du haut commissaire adjoint;

Vu le décret n° 50-533 du 10 mai 1950 transférant au ministère des affaires étrangères les attributions fixées par le décret n° 45-0111 du 26 décembre 1945;

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. André François-Poncet, ambassadeur de France, haut commissaire de la République en Allemagne, à l'effet de signer tous arrêtés et décisions en matière de recrutement, nomination, affectation, avancement, discipline, licenciement des personnels du cadre temporaire et des agents auxiliaires et contractuels placés sous son autorité.

Art. 2. — La délégation prévue ci-dessus est limitée aux décisions d'affectation en ce qui concerne les personnels et agents du cadre ou des catégories susénoncées ayant le grade d'administrateur ou un grade équivalent ou supérieur.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. André François-Poncet, ambassadeur de France, haut commissaire de la République en Allemagne, la délégation prévue aux articles 1er et 2 ci-dessus sera exercée par M. Armand Bérard, ministre plénipotentiaire, haut commissaire adjoint. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Armand Bérard, elle sera exercée par M. Edmond Dobler, inspecteur des finances, directeur général des affaires administratives et budgétaires du haut commissariat de la République française en Allemagne et, à son défaut, par M. Collot, directeur du cabinet du haut commissaire ou par M. Laborde, directeur du personnel, du matériel et des prestations.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 50-533 du 10 mai 1950 transférant au ministère des affaires étrangères les attributions fixées par le décret n° 45-0111 du 26 décembre 1945;

Vu les décrets des 19 août et 4 décembre 1950 portant nomination du haut commissaire de la République française en Autriche et du haut commissaire adjoint;

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jean Payart, ambassadeur de France, haut commissaire de la République en Autriche, à l'effet de signer, en ce qui concerne la partie du budget du ministère des affaires étrangères relative aux services des affaires allemandes et autrichiennes (II: Services des affaires allemandes et autrichiennes. — Services extérieurs: Autriche):

Les ordonnances de payement, de virement, de délégation, les arrêtés de virement ou de régularisation, les avis d'ordonnancement ainsi que les ordres de recettes et autres pièces comptables;

Les décisions portant engagement de dépenses ou toutes pièces justificatives de dépenses ainsi que les marchés de travaux et de fournitures dont les montants sont inférieurs à ceux fixés par le décret n° 52-256 du 5 mars 1952.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Payart, ambassadeur de France, haut commissaire de la République en Autriche, la délégation sera exercée par M. Lalouette, ministre plénipotentiaire, haut commissaire adjoint ou, à son défaut, par M. Haulpetit-Fourichon, directeur du cabinet du haut commissaire. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Haulpetit-Fourichon, elle sera exercée par M. Colin, chef du bureau du budget et de la comptabilité.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 50-533 du 10 mai 1950 transférant au ministère des affaires étrangères les attributions fixées par le décret n° 45-0111 du 26 décembre 1945;

Vu les décrets des 19 août et 4 décembre 1950 portant nomination du haut commissaire de la République française en Autriche et du haut commissaire adjoint;

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jean Payart, ambassadeur de France, haut commissaire de la République en Autriche, à l'effet de signer tous arrêtés et décisions en matière de recrutement, nomination, affectation, avancement, discipline, licenciement des personnels du cadre temporaire et des agents auxiliaires et contractuels placés sous son autorité.

Art. 2. — La délégation prévue ci-dessus est limitée aux décisions d'affectation en ce qui concerne les personnels et agents du cadre ou des catégories susénoncées ayant le grade d'administrateur ou un grade équivalent ou supérieur.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Payart, ambassadeur de France, haut commissaire de la République en Autriche, la délégation prévue aux articles 1er et 2 ci-dessus sera exercée par M. Lalouette, ministre plénipotentiaire, haut commissaire adjoint, ou, à son défaut, par M. Haulpetit-Fourichon, directeur du cabinet du haut commissaire.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 50-533 du 10 mai 1950 transférant au ministère des affaires étrangères les attributions fixées par le décret n° 45-0111 du 26 décembre 1945;

Vu le décret du 14 janvier 1954 maintenant M. Maurice (Fernand), inspecteur général de l'instruction publique, en position de détachement pour exercer les fonctions de directeur de l'enseignement français en Allemagne;

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1954 portant délégation de signature au haut commissaire de la République française en Allemagne,

Arrête:

Art. 1er. — M. Maurice (Fernand), inspecteur général de l'instruction publique, directeur de l'enseignement français en Allemagne, est habilité à exercer, dans la limite de ses attributions, en cas d'absence ou empêchement de M. André François-Poncet, ambassadeur de France, haut commissaire de la République en Allemagne, la délégation de signature donnée à ce dernier par l'arrêté susvisé du 10 juillet 1954.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Délégation de fonctions.

Le président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères, et le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'article 82 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 50-533 du 10 mai 1950 portant réalisation d'économies au commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes et transférant au ministère des affaires étrangères les attributions fixées par le décret n° 45-0111 du 26 décembre 1945;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1954 portant désignation d'ordonnateurs secondaires en Allemagne et en Autriche, pour ce qui concerne les dépenses du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre,

Arrêtent:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur du budget et de l'ordonnancement du haut commissariat de la République française en Allemagne, ordonnateur primaire délégué du ministère des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes: Allemagne), ordonnateur secondaire du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, délégation est donnée à M. Longé (Albert), administrateur à la sous-direction du budget et de l'ordonnancement.

Art. 2. — Le directeur général du personnel du ministère des affaires étrangères et le directeur de l'administration générale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 1954.

Pour le président du conseil des ministres,
ministre des affaires étrangères, et par délégation:
Le directeur des services des affaires allemandes et autrichiennes,
ROGER BLOCH.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'administration générale,
PIERRE RAYAULT.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 28 juillet 1954 portant nomination d'un maire adjoint de Paris.

Par décret en date du 28 juillet 1954, Mme Verdier est nommée maire adjoint du 11e arrondissement.

Délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret en date du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1311 en date du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique, relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret n° 53-635 en date du 25 juillet 1953 modifiant l'article 1er du décret n° 51-1311 ci-dessus mentionné;

Vu le décret en date du 10 juillet 1954, nommant M. Mairey (Jean), préfet, directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Jean Mairey, directeur général de la sûreté nationale, a délégation permanente pour signer:

1° Les arrêtés portant nomination, promotion, licenciement, suspension, détachement, mise à la retraite, mutations et sanctions de tous les fonctionnaires, titulaires, auxiliaires et contractuels relevant de la sûreté nationale, à l'exclusion des arrêtés de nomination, promotion, licenciement, mise à la retraite et sanctions concernant les contrôleurs généraux de la sûreté nationale, les directeurs départementaux des services de police, les commissaires divisionnaires, les commandants de groupements de C. R. S.;

2° Les arrêtés portant mutation dans l'intérêt du service ou mutation pour convenances personnelles de commissaires divisionnaires;

3° Les arrêtés accordant à tous les fonctionnaires de la sûreté nationale et de la police d'Etat des congés de longue durée par application des lois et règlements en vigueur;

4° Les arrêtés portant expulsion d'étrangers du territoire français et arrêtés rapportant ces mesures;

5° Les arrêtés portant assignation à résidence des étrangers qui, ayant fait l'objet d'une mesure d'expulsion, sont dans l'impossibilité d'y déférer;

6° Les arrêtés interdisant l'accès des hippodromes et des cynodromes à certains individus ou les arrêtés rapportant cette interdiction;

7° Les arrêtés portant autorisation de loteries;

8° Les arrêtés portant fermeture des débits de boissons ou rapportant des mesures de fermeture;

9° Les arrêtés d'interdiction de séjour (loi du 27 mai 1885);

10° Les arrêtés prononçant la déchéance d'étrangers de la qualité de résident privilégié;

11° Les arrêtés portant renouvellement d'autorisation de jeux;

12° Les décisions concernant les présomptions de décès;

13° Les arrêtés portant autorisation ou retrait d'autorisation des associations étrangères ou constatant leur nullité;

14° Les marchés ou décisions de résiliation des marchés de travaux ou de fournitures, quel qu'en soit le montant, si la commission consultative des marchés du ministère de l'intérieur a donné son accord;

15° Les actes portant acquisition amiable d'immeubles, de droits immobiliers, de fonds de commerce et les baux de location d'immeubles quel que soit le montant du prix, à condition que la commission de contrôle des opérations immobilières compétente ait donné son accord dans les cas où cet accord est requis par les textes en vigueur;

16° Les conventions fixant une indemnité pour remise en état d'immeubles évacués quel qu'en soit le montant;

17° Les arrêtés portant concession de logement.

Art. 2. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 1954.

FRANÇOIS MITTERRAND.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citation à l'ordre de l'armée.

Par décision en date du 19 juillet 1954, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le ministre de la défense nationale et des forces armées cite:

A l'ordre de l'armée.

Le prytanée militaire de la Flèche.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Incorporation dans l'armée de terre de la deuxième fraction du deuxième contingent 1954.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret n° 54-576 du 4 juin 1954 fixant la composition, les dates d'appel et les obligations d'activité du deuxième contingent à incorporer en 1954,

Arrête:

Art. 1er. — Il ne sera procédé à l'incorporation dans l'armée de terre, à partir du 30 août 1954, que d'une partie seulement de la deuxième fraction du contingent 1954/2 réservée à cette armée, telle qu'elle résulte des dispositions des articles 1er et 3 du décret n° 54-576 du 4 juin 1954.

Art. 2. — La fraction du contingent 1954/2 qui sera incorporée à partir du 30 août 1954 dans l'armée de terre comprendra, sous réserve des dispositions de l'article 3 du présent arrêté:

Les jeunes gens nés entre le 1er décembre 1933 et le 31 janvier 1934 ces dates incluses;

Les sursitaires de la fraction de classe appelée ou des classes antérieures qui auront renoncé à leur sursis ou dont le sursis aura été annulé ou sera arrivé à expiration.

Toutefois, les sursitaires qui auraient résilié leur sursis avant le 6 juin 1954 ne seront incorporés avec la fraction de classe ci-dessus définie que s'ils en formulent la demande expresse au directeur régional du recrutement et de la statistique (ou bureau de recrutement) dont ils relèvent;

Les ajournés des classes 1952 et 1953 qui ont été reconnus aptes au service militaire par les conseils de révision de la classe 1954;

Les omis des classes 1953 et antérieures, recensés avec la classe 1954 et reconnus aptes au service militaire par les conseils de révision de cette classe;

Les hommes devenus Français par voie de naturalisation, réintégration ou déclaration, recensés avec la classe 1954 et reconnus aptes au service militaire par les conseils de révision de cette classe;

Les mineurs de fond nés antérieurement au 1er décembre 1930 qui, dispensés temporairement de leurs obligations d'activité en application des dispositions de la loi n° 46-188 du 14 février 1946, ne réunissent plus les conditions fixées par l'article 30 du décret n° 46-1173 du 14 juin 1946 pour continuer à bénéficier de la dispense de service qui leur a été précédemment accordée.

Art. 3. — Par dérogation aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, les anciens élèves des écoles énumérées à l'article 31 de la loi du 31 mars 1928, de l'école nationale l'administration, de l'école supérieure des télécommunications et de l'école supérieure de la métallurgie et des mines de Nancy, réservés à l'armée de terre, ainsi que les jeunes gens qui doivent subir en 1954 les examens de fin de scolarité de la préparation militaire supérieure, ne seront, sauf demande expresse contraire de leur part, appelés sous les drapeaux qu'avec la fraction de contingent qui sera incorporée en novembre 1954.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 54-576 du 4 juin 1954, les jeunes gens incorporables à partir du 30 août 1954 dans l'armée de terre et susceptibles de bénéficier d'une dispense, d'une réduction de service actif ou d'une affectation à une unité proche de leur domicile en application des articles 3, 4 et 10 du décret n° 54-206 du 27 février 1954, devront en formuler la demande avant le 1er août 1954 au directeur régional du recrutement et de la statistique (ou bureau de recrutement) dont ils relèvent.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris le 26 juillet 1954.

JACQUES CHEVALLIER.

Modification à des arrêtés antérieurs relatifs à des homologations de grade au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur.

Par arrêté du 16 juillet 1954:

L'article 3 de l'arrêté du 23 octobre 1947, portant homologation à titre posthume des F. F. I., est modifié comme suit:

9e RÉGION MILITAIRE

Au lieu de:

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Ferrero (Jean), né le 9 mars 1926.

Lire:

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 10 juin 1944.)

Simondi (Jean), né le 9 mars 1926.

L'article 3 de l'arrêté du 30 avril 1954, portant homologation de grade à titre F. F. C. I., est modifié comme suit:

2e RÉGION MILITAIRE

Au lieu de:

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Titren (Louis), né le 22 juillet 1912, recrutement de Saint-Omer, classe 1932, mle 2496.

Lire:

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Titren (Louis), né le 21 juillet 1912, recrutement de Saint-Omer, classe 1932, mle 2496.

Administration centrale de la marine.

Par arrêté du 5 juillet 1954, M. Besset (J.-J.-P.), administrateur civil de classe exceptionnelle, est nommé sous-directeur du 1er échelon pour compter du 1er août 1954, sur la vacance ouverte par l'admission à la retraite, à cette date, de M. Portron, sous-directeur, échelon exceptionnel.

Par arrêté du 8 juillet 1954, M. Barthe (G.-A.-E.), administrateur civil de classe exceptionnelle, est nommé sous-directeur du 1er échelon pour compter du 1er août 1954, en remplacement de M. Durand (J.-L.), appelé à d'autres fonctions.

Armée de terre (active).

Par arrêté du 19 juillet 1954, M. le colonel d'infanterie, breveté d'état-major, Orliac (Paul-Jean-Antoine) est désigné pour remplir, à compter de la date du présent arrêté, les fonctions de sous-directeur à la direction du personnel militaire de l'armée de terre, en remplacement de M. le colonel d'infanterie, breveté d'état-major, Vaillant (Louis-Marie-Joseph), nommé directeur adjoint.

Par arrêté du 19 juillet 1954, M. le chef de bataillon d'infanterie Krug (Michel-Edouard), placé « hors cadres, en mission » au titre du ministère des affaires étrangères (à la disposition du commissaire résident général de la République française au Maroc pour être employé au service des affaires indigènes), est réintégré dans les cadres à compter du 16 octobre 1946 (régularisation).

Par arrêté du 20 juillet 1954, les officiers dont les noms suivent, placés hors cadres, en mission au titre du ministère des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), sont réintégrés dans les cadres:

M. le commandant de chancellerie Desaulty (Pierre-Albert), à compter du 1er avril 1954.

M. le lieutenant-colonel d'infanterie Saint-Martin (Jean-Auguste-Louis), à compter du 1er juillet 1954.

M. le capitaine d'infanterie de Coux (Alain-Michel-Raoul-Louis), placé hors cadres, en mission au titre du ministère des affaires étrangères (à la disposition du résident général de la République française au Maroc), est réintégré dans les cadres à compter du 1er août 1954.

M. le capitaine du génie Chardon du Ranquet (Edouard-Marie-Amable-Dominique), placé hors cadres, en mission à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, est réintégré dans les cadres à compter du 1er avril 1954.

Commissariat et santé de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 16 juillet 1954:

Sont promus dans le corps des secrétaires administratifs (branche « Commissariat et santé »):

Au grade de secrétaire administratif principal, 1er échelon.

(Pour compter du 1er juin 1954.)

M. Le Hir (Emile), secrétaire administratif de 1re classe, 1e échelon.

Au grade de secrétaire administration de 1re classe, 1er échelon.

(Pour compter du 1er septembre 1954.)

(1er tour.) M. Quinquis (Antoine), secrétaire administratif de 2e classe, 5e échelon.

obtiennent un avancement en échelon dans le corps des secrétaires administratifs (**branche « Commissariat et santé »**):

(Pour compter du 9 juillet 1954.)

M. Gallon (Jean), secrétaire administratif de 2e classe, 5e échelon.

(Pour compter du 22 juillet 1954.)

M. Coatnoan (René), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon.

(Pour compter du 24 juillet 1954.)

M. Bideau (Joseph), secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon.

(Pour compter du 16 août 1954.)

M. Massé (Pierre), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon.

(Pour compter du 13 septembre 1954.)

M. Grall (Joseph), secrétaire administratif principal, 1er échelon.

M. Aldue (Maurice), secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon.

(Pour compter du 26 septembre 1954.)

M. Risticoni (Joseph), secrétaire administratif de 1re classe, 2e échelon.

Ces promotions et avancements donneront lieu au rappel de traitement correspondant.

Service des poudres.

Par décision ministérielle en date du 16 juillet 1954, la nomination au grade d'agent de poudrerie de 3e classe de M. Desbordes (Michel), ancien élève diplômé de l'école nationale professionnelle de Limoges, parue au *Journal officiel* du 7 juillet 1954, est rapportée.

Concours d'admission à l'école spéciale militaire interarmes (division Saint-Cyr) en 1954.

Deuxième et dernière liste d'admissibilité.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 juillet 1954: page 6626, 3e colonne, option Lettres, au lieu de: « Augret (François-Marie) », lire: « Auffret (François-Marie) »; 4e colonne, option Lettres, au lieu de: « Germay (de) (Christian-Marie-Joseph) », lire: « Germay (de) (Christian-Marie-Joseph) ».

Liste, par ordre de mérite, des candidats retenus après examen au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (promotion « Caen 54 B »).

(Référence: décision ministérielle n° 7359/EMP/5 du 12 juillet 1954.)

Aversenq (Michel-E.) (1).
Lacoste (Bernard).
Louis (Bernard-M.-P.).
Giraud (Louis) (3).
Veaute (Pierre-L.-E.) (2) (3).
Koulein (Claude-A.-C.).
Loubrat (Joseph-E.-M.) (1).
Rambaud (Emile-C.-L.) (3).
Boldarino (Dante-A.) (3).
Thomas (Gilbert-A.-C.-V.) (3).
Chaperon (Jean).
Latoulle (Jacques-G.-R.) (1).
Vernet (Jean-E.-E.) (2) (3).
Lambert (Edmond-C.-M.) (1).
Guerard (André-L.-F.).
Galle (Jean-M.-J.) (3).
Vigneault (Pierre-M.) (3).
Granet (Paul-F.-A.) (3).
Deglorie (Henri-L.).
Verchère (Marcel-B.) (1).
Morel (René-L.) (3).
Arseguel (Jean-R.-A.).
Vial-Collet (Robert) (3).
Latchague (Guy-J.-R.) (1).

(1) Sous réserve de complément de dossier par les pièces énumérées au paragraphe II, chapitre II, de l'instruction ministérielle n° 000/EMEAA/5 SG du 28 août 1953.
(2) Sous réserve de complément de dossier par une fiche individuelle de naissance.
(3) Sous réserve de complément de dossier par un extrait du casier judiciaire, bulletin n° 2.

Programme des connaissances exigées pour l'admission à l'école polytechnique en 1955.

A. — PROGRAMME SCIENTIFIQUE

a) Mathématiques: même programme qu'en 1954;
b) Chimie: même programme qu'en 1954;
c) Physique: même programme qu'en 1954.

B. — PROGRAMME LITTERAIRE

I. — Français

Le programme de français comportera trois auteurs (ou trois questions):

1° *Philosophie.*

Droits et devoirs de l'individu.
Descartes: *Discours de la Méthode* (toutes éditions classiques).
Claude Bernard: *Introduction à l'étude de la médecine expérimentale*, première partie (classiques Larousse; classiques pour tous, de Hatier).

2° *Littérature.*

Rabelais: Pages choisies (classiques Larousse, deux volumes).
Saint-Exupery: *Vol de nuit* (édition Gallimard).
Voltaire: *Candide* (classiques Larousse, volume II des contes).

Nature des épreuves.

a) La première composition consistera dans le résumé d'un texte relatif au programme. Elle est destinée à rendre manifeste l'aptitude du candidat à discerner les idées essentielles d'un texte et à en faire un exposé synthétique, pour lequel il ne saurait suffire de grouper les phrases les plus significatives ou de les paraphraser dans l'ordre même où elles se présentent. Il faut « repenser » le texte, en donner la substance en hiérarchisant les idées et en usant d'un style bref et personnel.

La seconde composition consistera dans le développement d'un sujet de caractère général qui pourra être pris hors programme. Elle est destinée à manifester l'aptitude du candidat à inventer et à développer librement.

Les correcteurs tiendront compte, pour les deux compositions, de la présentation matérielle des copies (accentuation, ponctuation, orthographe, division en alinéas) et de la correction du style;

b) La durée de chaque composition reste fixée à *trois* heures.

II. — Langues vivantes

1° Les candidats à l'école polytechnique pourront présenter au concours d'admission, soit l'anglais, soit l'allemand, à leur choix;

2° Langues facultatives.

Les candidats pourront demander à être examinés sur une langue facultative choisie parmi les suivantes.

Anglais, allemand (en dehors de celle de ces deux langues, désignée par le candidat comme langue obligatoire).

Italien, espagnol, russe.

Le programme des langues obligatoires comportera cinq auteurs:

Auteurs anglais.

Twelve very short stories by modern authors, F. Mosse (édition Didier).
Jacobs W. W.: *The monkey's paw and other stories* (édition Didier).
James Hilton: *Good bye, Mr. Chips* (édition Didier).
Arnold Bennett: *Tales of the five towns* (édition Didier).
Augé et Féricu: *The British and U. S. forces at war* (édition Didier).

Auteurs allemands.

Spaeth (A.): Pages allemandes d'hier et d'aujourd'hui. Du romantisme au réalisme, pages 211 à 541, à l'exception des textes poétiques et des extraits de pièces de théâtre (édition Didier et Richard, 9, Grande-Rue, à Grenoble).
Kleist: *Michael Kohlhaas* (édition Belin).
Meyer: *Gustav Adolfs Page* (édition Belin).
Thomas Mann: *Tonio Kröger* (édition Belin).
Hoffmann: *Der Goldene Topf* (édition Belin).

NOTA. — Même lorsqu'un ouvrage inscrit au programme comporte plusieurs morceaux, il ne compte que pour un seul ouvrage.

Connaissances exigées.

Les candidats devront justifier des notions et aptitudes théoriques et pratiques (grammaire et syntaxe élémentaires, orthographe, traduction dans les deux sens, explication d'auteurs préparés, compte rendu d'extraits de journaux ou de revues de lecture courante, conversation sur les textes expliqués) indispensables pour la compréhension et l'emploi de la langue étrangère dans ses applications d'usage courant.

Nature des épreuves.

1° Langue obligatoire.

Epreuve écrite:

Une version (texte de prose assez long, mais de difficulté moyenne) et un thème court (texte facile) avec en renvoi la traduction des mots particulièrement difficiles. L'emploi du dictionnaire est autorisé pour la version, il est interdit pour le thème.

Epreuve orale:

a) Lecture à haute voix, résumé en langue étrangère et *traduction en français* d'un passage pris dans l'un des deux ouvrages que le candidat aura choisis lui-même dans la liste des auteurs inscrits au programme;

b) Compte rendu, *en français*, après préparation d'un quart d'heure environ, d'extraits de journaux ou de revues de lecture courante.

2e Langue facultative.

Epreuve unique:

Un thème (texte facile de vocabulaire usuel sans dictionnaire ni lexique).

NOTA. — L'emploi de l'écriture allemande pour les thèmes de langue allemande n'est pas obligatoire.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Octroi de la garantie de l'Etat à des emprunts à émettre par le Groupement d'équipement des cokeries sidérurgiques (G. E. C. S.).

Par arrêtés du ministre des finances, des affaires économiques et du plan en date du 21 juillet 1954, pris en application de l'article 47 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953, la garantie de l'Etat est accordée aux emprunts qui seront contractés par le Groupement d'équipement des cokeries sidérurgiques à concurrence des montants suivants:

1° Pour l'aménagement de la cokerie d'Hagondange de l'Union des consommateurs de produits métallurgiques et industriels (U. C. P. M. I.): 780 millions de francs;

2° Pour l'aménagement de la cokerie sidérurgique de Villerupt de l'Union sidérurgique lorraine (Sidelor): 61 millions de francs;

3° Pour l'aménagement des cokeries sidérurgiques de Thionville et Mont-Saint-Martin de la Société Lorraine-Escaut: 650 millions de francs;

4° Pour l'aménagemnet de la cokerie sidérurgique de Knutange de la Société des fonderies de Pont-à-Mousson: 160 millions de francs.

Fixation des lots de l'emprunt regroupé 4 p. 100 1931 de la ville de Paris.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu la loi du 17 août 1948 relative au redressement économique et financier;

Vu le décret modifié du 30 octobre 1948 fixant certaines caractéristiques des valeurs mobilières et l'arrêté ministériel du 6 décembre 1948, pris pour son application;

Vu l'arrêté du préfet de la Seine en date du 17 décembre 1953 fixant la répartition des lots et les modalités des tirages de l'emprunt à lots 4 p. 100 1931 de la ville de Paris, après regroupement,

Arrête:

Art. 1er. — Est approuvé l'arrêté du préfet de la Seine en date du 17 décembre 1953, en tant qu'il a pour objet de fixer la répartition des lots de l'emprunt à lots Ville de Paris 4 p. 100 1931 après regroupement.

En conséquence, cette répartition sera la suivante:

1° Jusqu'au tirage de l'année 1961 inclus.

2 lots de	2.500.000 F	5.000.000 F.
4 lots de	250.000 F	1.000.000
60 lots de	25.000 F	1.500.000
total 66 lots pour un total de		1.500.000 F.

par tirage annuel.

2° A partir du tirage de l'année 1962 inclus.

1 lot de	100.000 F	100.000 F.
2 lots de	25.000 F	50.000
total 3 lots pour un total de		150.000 F.

par tirage annuel,

pour 50 millions de francs de capital nominal restant à amortir au jour du tirage. La fraction inférieure à 50 millions de francs sera négligée si elle est inférieure à 25 millions de francs. Dans le cas contraire, elle donnera lieu à l'attribution intégrale des lots prévus au présent paragraphe pour une fraction de 50 millions de francs.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin municipal officiel* de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 26 juillet 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du Trésor,
PIERRE-PAUL SCHWEITZER.

Administration centrale des finances.

Par un arrêté en date du 21 juillet 1954, M. Weizsaeker (Louis-Albert), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à la direction des finances du Maroc, a été nommé administrateur civil de classe exceptionnelle honoraire à l'administration centrale du ministère des finances.

Caisse des dépôts et consignations.

Par un arrêté en date du 21 juillet 1954, MM. Aspe (Jean), administrateur civil de 2e classe, et Desoutter (Jacques), administrateur civil de 3e classe à la caisse des dépôts et consignations, ont été désignés pour participer aux vérifications de l'inspection générale des finances, dans les conditions déterminées par l'article 19 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 7 juillet 1954, au bénéfice d'une majoration d'ancienneté de 2 mois 19 jours, par application de la loi du 19 juillet 1952 instituant des majorations d'ancienneté en faveur des fonctionnaires anciens combattants de la guerre 1939-1945 ou d'Indochine, la date d'effet de la nomination au 3e échelon du grade d'attaché commercial de 1re classe de M. Devinat (Jacques-Emile) est reportée du 16 septembre 1953 au 27 juin 1953.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 20 juillet 1954, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 7.275.644 F, applicables aux chapitres ci-après du budget de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1954:

Chap. 34-42. — Direction des mines et de la sidérurgie et écoles des mines. — Matériel	1.871.727 F.
Chap. 34-32. — Direction des industries chimiques. — Fonctionnement du laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Matériel	5.403.917
Total	7.275.644 F.

Administration centrale.

Par arrêté du 13 juillet 1954, M. Pierre-Didier Manheimer, administrateur civil de 2e classe, 3e échelon, en service détaché auprès de la commission économique pour l'Europe de l'office européen des Nations Unies, est réintégré dans ses fonctions à l'administration centrale à compter du 1er octobre 1954.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 54-770 du 20 juillet 1954 portant création d'un troisième cycle d'enseignement dans les facultés des sciences.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu l'avis du conseil de l'enseignement supérieur,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé dans les facultés des sciences un troisième cycle d'enseignement ayant pour objet de donner aux étudiants des connaissances approfondies dans une spécialité et de les initier à la recherche.

Ce troisième cycle d'enseignement succède au cycle d'initiation à l'enseignement supérieur, sanctionné par l'un des certificats d'études supérieures préparatoires (premier cycle) et au cycle de formation scientifique générale préparant à la licence (deuxième cycle).

Art. 2. — Sont admis à suivre l'enseignement du troisième cycle les candidats titulaires d'une licence ès sciences ou reconnus aptes à s'inscrire par décision individuelle du ministre de l'éducation nationale sur avis de l'assemblée d'une faculté des sciences et du conseil de l'enseignement supérieur.

Art. 3. — Des textes ultérieurs fixeront les modalités d'exécution du présent décret, notamment en ce qui concerne les conditions de la scolarité, les examens et la dénomination du diplôme sanctionnant l'enseignement du troisième cycle.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 1954.

EDGAR FAURE.

Par le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Décret du 20 juillet 1954 modifiant le décret du 20 octbore 1952 relatif au diplôme de dessin et d'arts plastiques et au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (section dessin).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 20 octobre 1952 instituant un diplôme de dessin et d'arts plastiques et un certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (section dessin);

Vu les décrets des 11 août 1953 et 22 janvier 1954, modifiant le décret susvisé du 20 octobre 1952;

Le conseil supérieur de l'éducation nationale entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret du 20 octobre 1952 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 2. — Les candidats au diplôme de dessin et d'arts plastiques doivent être titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, ou du brevet supérieur, ou du diplôme de fin d'études secondaires institué par la loi du 21 décembre 1880, ou du diplôme complémentaire d'études secondaires institué par le décret du 2 octobre 1929 modifié par le décret du 29 mars 1931; une fois pourvus du diplôme de dessin et d'arts plastiques, ils sont admis de plein droit à accomplir, en qualité d'élèves professeurs, un stage d'un an dans un des centres pédagogiques régionaux institués par le décret du 1er avril 1950, modifié par le décret du 17 janvier 1952.

« Le certificat d'aptitude institué par l'article 1er du présent décret est délivré à ceux d'entre eux qui ont subi avec succès, à l'issue de ce stage, les épreuves du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (section dessin). »

Art. 2 — Sont abrogés les décrets des 11 août 1953 et 22 janvier 1954 et toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 1954.

EDGAR FAURE.

Par le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MASSON.

Décret du 20 juillet 1954 relatif à l'acceptation d'une donation faite à un lycée.

Par décret en date du 20 juillet 1954, le proviseur du lycée de garçons de Montpellier est autorisé à accepter la donation nette de tous frais faite à cet établissement par M. et Mme Delon, consistant en une somme de 200.000 F.

Décret du 20 juillet 1954 portant nomination d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 20 juillet 1954, M. Jouve, agrégé près la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Aix, est nommé professeur dans la chaire de cardiologie clinique et expérimentale en cette même faculté (chaire créée) à compter du 1er octobre 1954 et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Décret du 20 juillet 1954 portant titularisation d'inspecteurs d'académie.

Par décret en date du 20 juillet 1954, les inspecteurs d'académie délégués dont les noms suivent sont titularisés dans leurs fonctions aux dates ci-après indiquées:

A. — *Année* 1953.

M. Bru (Georges), inspecteur d'académie à Chaumont, à compter du 15 février 1953.

M. Lachasse (Jacques), inspecteur d'académie à Madagascar, à compter du 1er avril 1953.

M. Gautier (Marcel), inspecteur d'académie à Quimper, à compter du 15 mai 1953.

M. Buffet (Paul), inspecteur d'académie à Lons-le-Saunier, à compter du 7 août 1953.

M. Blanchard (René), inspecteur d'académie à Alençon, à compter du 1er octobre 1953.

M. Courbin (Henri), inspecteur d'académie à Gap, à compter du 1er octobre 1953.

M. Entz (Rodolphe), inspecteur d'académie à Tarbes, à compter du 1er octobre 1953.

M. Binon (Jean), inspecteur d'académie au Tchad-Oubanghi (Afrique équatoriale française), à compter du 1er octobre 1953.

M. Chambon (Joseph), inspecteur d'académie exerçant au ministère de la France d'outre-mer, à compter du 1er octobre 1953.

M. Courtin (Georges), inspecteur d'académie en exercice au Maroc, à compter du 1er octobre 1953.

M. Labrouche (Roger), inspecteur d'académie à Montauban, à compter du 1er novembre 1953.

M. Bergèse (Etienne), inspecteur d'académie en exercice en Tunisie, à compter du 1er décembre 1953.

B. — *Année* 1954.

M. Tanton (Armand), inspecteur d'académie à Mende, à compter du 1er février 1954.

M. Aubeneau (Raoul), inspecteur d'académie à la Roche-sur-Yon, à compter du 1er mai 1954.

M. Champemond (Jacques), inspecteur d'académie à Aurillac, à compter du 1er mai 1954.

M. Ziegle (Henri), inspecteur d'académie à Rodez, à compter du 1er mai 1954.

M. Bridon (Pierre), inspecteur d'académie à Vannes, à compter du 16 mai 1954.

M. Saury (Julien), inspecteur d'académie à Auch, à compter du 16 mai 1954.

M. Dubois (Pierre), inspecteur d'académie à Laval, à compter du 1er juin 1954.

M. Schibi (Jean), inspecteur d'académie à Foix, à compter du 16 juin 1954.

M. Moline (René), inspecteur d'académie en exercice en Indochine, à compter du 1er octobre 1954.

M. Papy (René), inspecteur d'académie en exercice en Côte d'Ivoire (Afrique occidentale française), à compter du 1er octobre 1954.

M. Remondet (Albert), inspecteur d'académie adjoint au recteur de Dakar (Afrique occidentale française), à compter du 1er octobre 1954.

M. Cuq (Edouard), inspecteur d'académie à Cahors, à compter du 1er novembre 1954.

M. Martinelli (Jean-Marie), inspecteur d'académie à Guéret, à compter du 1er novembre 1954.

Clôture du registre d'inscription au concours d'entrée en troisième année d'école normale (bacheliers).

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 17 mars 1954;
Vu l'arrêté du 8 juillet 1954,

Arrête:

Art. 1er. — La clôture du registre d'inscription au concours d'entrée en troisième année d'école normale (bacheliers), initialement fixée au 17 juillet 1954, est reportée au 31 juillet 1954.

Art. 2. — Les recteurs et les inspecteurs d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juillet 1954.

Pour le ministre et par délégation.
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONSEIL.

Administration centrale.

Par arrêté du 5 juillet 1954, Mme Mayeur, née Dague (Aurore), administrateur civil de 3e classe (1er échelon), précédemment placée en disponibilité, est réintégrée, sur sa demande, à l'administration centrale (direction de l'hygiène scolaire et universitaire) à compter du 12 avril 1954.

Enseignement du premier degré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 avril 1954: page 3857, 1re colonne, 5e paragraphe, au lieu de: « Par arrêté du 13 avril 1954, Mme Coulomb, née Boissel, institutrice de 5e classe », lire: « Par arrêté du 13 avril 1954, Mme Coulomb, née Boissel, institutrice de 6e classe ».

Liste des élèves de l'école nationale supérieure des beaux-arts ayant obtenu lors de la session de juin 1954 le diplôme d'architecte D. P. L. G.

(Délibération du jury en date du 22 juin 1954.)

MM. Arnould (Jean-Pierre).
Artier (Gilles).
Bakani (Hosny).
Bentz (Robert).
Bernasconi (Pierre).
Bilet (Francis).
Bonnefoy (Claude).
Borredy (Raymond).
Brunache (Guy).
Carre (Jean).
Chaslet (Alain).
Confesson (Philippe).
Crapeviefe (Bertrand).
Mlle Delmarre (Béatrice).
MM. Depondt (Claude).
Durandeu (Jean-Henri).
Fines (Jean).
Gai (André).
Geiser (Jean-Marie).
Mme Gordon-Szmajyl (Erica).
M. Hariri (Wahbi).
MM. Holley (Michel).
Laiesse (Georges).
Lam du Tot.
Le Michaule (André).
Monier (Michel).
Morel (Jean).
Mourier (Paul).
Mahmoud El Said Waged.
Martin (Philippe).
Nicolas (Claude).
Oddos (Pierre).
Pillot (Régis).
Pivot (Charles).
Portejoie (Jacques).
Risch (Jean-Jacques).
Robert (Jacques).
Rochette (Jean-Claude).
Mlle Sarrat (Jeanine).
MM. Saint-Hilaire (Jacques).
Ursault (Pierre).
Vivant (Maurice).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Acceptation de l'offre de concours faite à l'Etat par la ville de Saint-Denis en vue de la cession de terrains destinés à la construction de deux centres d'apprentissage (masculin et féminin) à Saint-Denis.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 31 mai 1862 modifié par le décret du 26 juillet 1932;

Vu les délibérations du conseil municipal de la ville de Saint-Denis en date des 30 mars 1950, 12 septembre 1952, 30 octobre 1952 et 5 juillet 1953;

Vu l'approbation des délibérations ci-dessus par le préfet de la Seine à la date des 22 janvier 1954 et 19 janvier 1954;

Vu le décret n° 54-695 du 29 juin 1954, portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Arrête:

Art. 1er. — Est acceptée l'offre de concours faite à l'Etat (ministère de l'éducation nationale) par la ville de Saint-Denis (Seine) en vue de faciliter la construction de deux centres d'apprentissage (masculin et féminin).

Ladite offre de concours consistant en la cession des parcelles de terrain ci-dessous énumérées, d'une contenance totale de 51.563,12 mètres carrés:

DÉSIGNATION DES PARCELLES			SUPERFICIE (en mètres carrés).	ORIGINE DE PROPRIÉTÉ
Cadastre. Section.	Cadastre. Numéro.	Lieudit.		
E	8	Le Clos de l'Infirmerie.	11.827,50	Acquisition de M. Malherbe (21 novembre 1947).
F	3	Idem.....	7.005	Acquisition amiable des héritiers de Malherbe (29 février 1952).
F	41	Idem.....	7.005	Expropriation de Mme veuve Trichard (7 octobre 1952).
C	36	Les Tartres..	3.629	Expropriation du domaine de la Seine (7 octobre 1952).
P	1	Idem.....	33	Expropriation de M. Caillez (Léon) (7 octobre 1952).
P	2	Idem.....	356	Acquisition amiable des héritiers Delamare (24 juillet 1951).
P	4	Idem.....	904	Expropriation de M. Courtoux (Roger) (7 octobre 1952).
P	5	Idem.....	1.551	Expropriation de M. Gillet (Aristide) (7 octobre 1952).
P	91	Idem.....	3,25	Expropriation de Mme Gillet (Aristide) (7 octobre 1952).
P	6	Idem.....	5.959	Expropriation de M. Courtoux (Dominique) (7 octobre 1952).
P	7	Idem.....	1.060	Expropriation de M. Laporte (Henri) (7 octobre 1952).
P	8	Idem.....	1.371,50	Expropriation des héritiers Godet (7 octobre 1952).
P	9	Idem.....	5.052,50	Expropriation des héritiers Depange (7 octobre 1952).
Emprise désaffectée de la rue de la Paix.			3.142,25	Délibération du conseil municipal du 10 novembre 1952.
Emprise désaffectée de la rue de Montmorency.			2.553,12	Délibération du conseil municipal du 10 novembre 1952.
			51.563,12	

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juillet 1954.

JOSEPH LANET.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret portant admission à la retraite d'un ingénieur des ponts et chaussées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 juillet 1954: page 6635, 10e ligne, au lieu de: « du décret n° 53-71 du 9 août 1953 », lire: « du décret n° 53-711 du 9 août 1953 ».

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 20 juillet 1954:

1° A été définitivement annulée, sur les crédits ouverts, à titre de fonds de concours pour l'exercice 1953, une somme de 450.824.676 F, applicable aux chapitres ci-après du budget des travaux publics, des transports et du tourisme:

Dépenses de fonctionnement des services civils.

Chap. 34-14. — Ponts et chaussées. — Services annexes. — Matériel et remboursement de frais.

Art. 1er. — Ecole nationale des ponts et chaussées	7.186.226 F.	
Art. 2. — Laboratoire central des ponts et chaussées	11.882.469	
Total pour le chapitre 34-14		19.068.695 F.

Chap. 34-41. — Chemins de fer et transports. — Matériel et remboursement de frais.

Art. 2. — Organismes centraux de transports. — § 1. — Office régional des transports parisiens	2.000.541 F.	
Art. 3. — Comités techniques départementaux des transports	6.352.057	
Art. 4. — Participation de l'Etat à des études et travaux de chemins de fer	2.749.032	
Total pour le chapitre 34-41		11.101.629 F.

Chap. 35-21. — Routes et ponts. — Entretien et réparations:

Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires du réseau routier (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, article 4)	120.653.201

Chap. 35-31. — Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations:

Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, article 4)	236.201

Chap. 35-32. — Ports maritimes. — Entretien et réparations:

Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires (travaux et main-d'œuvre, dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, article 4)	995.366
Total pour les dépenses de fonctionnement des services civils	152.055.092 F.

Dépenses d'investissement des services civils.

Chap. 53-20. — Routes et ponts. — Reconstruction et grosses réparations:

Art. 1er. — Reconstruction des ouvrages d'art		32.484.284 F

Chap. 53-30. — Voies de navigation intérieure. — Equipement:

Art. 1er. — Reconstruction	3.168.231 F.	
Art. 2. — Equipement neuf	5.652.177	
Total pour le chapitre 53-30		8.820.408

Chap. 53-34. — Ports de commerce. — Equipement:

Art. 2. — Equipement neuf	138.288.871

Chap. 53-36. — Ports de pêche. — Equipement 118.219.888

Chap. 53-38. — Etablissements de signalisation maritime:

Art. 1er. — Reconstruction	4.133 F.	
Art. 2. — Equipement neuf	577.000	
Total pour le chapitre 53-38		581.133

Chap. 57-90. — Services des travaux publics et des transports. — Equipement en immeubles pour les bureaux 375.000

Total pour les dépenses d'investissement des services civils	298.769.584 F.
Total	450.824.676 F.

2° Ont été ouverts, à titre de fonds de concours, sur l'exercice 1954, des crédits d'un montant total de 450.824.676 F, applicables aux chapitres ci-après du budget des travaux publics, des transports et du tourisme:

Dépenses ordinaires.

Chap. 34-14. — Ponts et chaussées. — Services annexes. — Matériel et remboursement de frais:

Art. 1er. — Ecole nationale des ponts et chaussées	7.186.226 F.	
Art. 2. — Laboratoire central des ponts et chaussées	11.882.469	
Total pour le chapitre 34-14		19.068.695 F.

Chap. 34-41. — Chemins de fer et transports. — Matériel et remboursement de frais:

Art. 2. — Organismes centraux de transports. — § 1. — Office régional des transports parisiens	2.000.541 F.	
Art. 3. — Comités techniques départementaux des transports	6.352.057	
Art. 4. — Participation de l'Etat à des études et travaux de chemins de fer	2.749.031	
Total pour le chapitre 34-41		11.101.629 F.

Chap. 35-21. — Routes et ponts. — Entretien et réparations:

Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires du réseau routier (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, article 4)	120.653.201

Chap. 35-31. — Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations:

Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, article 4)	236.201

Chap. 35-32. — Ports maritimes. — Entretien et réparations:

Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, article 4)	995.366
Total pour les dépenses ordinaires	152.055.092 F.

Dépenses en capital.

Chap. 53-20. — Routes et ponts. — Reconstruction et grosses réparations:

Art. 1er. — Reconstruction des ouvrages d'art		32.484.284 F.

Chap. 53-30. — Voies de navigation intérieure. — Equipement:

Art. 1er. — Reconstruction	3.168.231 F.	
Art. 2. — Equipement neuf	5.652.177	
Total pour le chapitre 53-30		8.820.408

Chap. 53-34. — Ports de commerce. — Equipement:

Art. 2. — Equipement neuf	138.288.871

Chap. 53-36. — Ports de pêche. — Equipement 118.219.888

Chap. 53-38. — Etablissements de signalisation maritime:

Art. 1er. — Reconstruction	4.133 F.	
Art. 2. — Equipement neuf	577.000	
Total pour le chapitre 53-38		581.133

Chap. 57-90. — Services des travaux publics et des transports. — Equipement en immeubles pour les bureaux 375.000

Total pour les dépenses en capital	298.769.584 F.
Total égal	450.824.676 F.

Modification du statut des auxiliaires recrutés sur contrat.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 18 juin 1946 portant fixation du statut des auxiliaires recrutés sur contrat par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, pour le service des ponts et chaussées, et notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 17 mars 1947 fixant les conditions d'aptitude aux emplois d'auxiliaires recrutés sur contrat,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 17 mars 1947 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Pourront seuls être recrutés pour occuper un emploi de la première catégorie:

« *a*) Soit les agents titulaires de l'un des diplômes énumérés ci-après: école polytechnique, école nationale supérieure des mines, école nationale des ponts et chaussées, institut national agronomique, école centrale des arts et manufactures, école nationale supérieure de l'aéronautique, école d'application du génie maritime, agrégation de l'Université, école supérieure d'électricité, école nationale supérieure des beaux-arts, école navale, doctorats ès sciences, ès lettres ou en droit, diplôme de licence. Les officiers de l'armée de terre, de mer et de l'air titulaires d'un brevet de spécialiste comptant au minimum cinq années de services valables pour la retraite;

« *b*) Soit les candidats pouvant justifier, à défaut de l'un des diplômes précités, d'un niveau de culture générale reconnu équivalent et possédant, en outre, des références se rapportant à au moins cinq années de pratique professionnelle, industrielle, scientifique, commerciale et juridique dans un emploi exigeant des aptitudes et des connaissances d'un niveau équivalent à celui des candidats titulaires des diplômes ci-dessus. »

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 17 mars 1947 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Pourront seuls être recrutés pour occuper un emploi de la deuxième catégorie:

« *a*) Soit les agents titulaires de l'un des diplômes énumérés ci-après:

« Diplôme d'ingénieur autre que ceux indiqués à l'article 1er, reconnu ou visé par l'Etat, suivant la liste établie par la commission des titres d'ingénieurs et publiée au *Journal officiel* du 25 juin 1937, conformément à l'article 11 de la loi du 10 juillet 1934;

« Diplôme des écoles techniques des mines de Douai ou d'Alès;

« Baccalauréat de l'enseignement secondaire;

« Diplôme d'une école d'architecture reconnue par l'Etat;

« Les sous-officiers titulaires d'un brevet de spécialité comptant au minimum cinq années de services valables pour la retraite;

« *b*) Soit les candidats pouvant justifier, à défaut de l'un des diplômes précités, d'un niveau de culture générale reconnu équivalent, et possédant en outre, des références se rapportant à au moins trois années de pratique professionnelle, industrielle, scientifique, commerciale et juridique dans un emploi exigeant des aptitudes et des connaissances d'un niveau équivalent à celui des candidats titulaires des diplômes ci-dessus. »

Art. 3. — Les présentes dispositions n'auront en aucun cas pour conséquence de remettre en cause les contrats des personnels recrutés antérieurement.

Art. 4. — Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 juillet 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI ZIEGLER.

Nomination d'un courtier interprète et conducteur de navires.

Par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en date du 22 juillet 1954, M. Peake (Walter-Edgar) a été nommé courtier interprète et conducteur de navires à Marseille, en remplacement de M. Rogliano (Jacques-Max-Fernand), démissionnaire.

Désignation d'un membre suppléant de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Paris.

Par arrêté du 19 juillet 1954, M. Jacques Porche, directeur de l'Union sidérurgique du Nord de la France, est désigné pour faire partie en qualité de membre suppléant, au titre de représentant des usagers des transports par eau, de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Paris, en remplacement de M. Joseph d'Hugo, démissionnaire.

Désignation de deux membres suppléants de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Compiègne.

Par arrêté du 19 juillet 1954:

M. Gaston Broulin, membre de la chambre syndicale des courtiers de fret de la région parisienne, est désigné pour faire partie, en qualité de membre suppléant, au titre de représentant des courtiers de fret, de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Compiègne, en remplacement de M. Gustave Gachet, décédé.

M. Aimé Pavot, membre de la chambre syndicale des courtiers de fret de la région parisienne, est désigné pour faire partie, en qualité de membre suppléant, au titre de représentant des courtiers de fret, de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Compiègne.

Météorologie.

Par arrêté du 12 juillet 1954:

Sont annulées les dispositions des arrêtés du 13 août 1953, en ce qui concerne l'intégration et l'avancement dans le corps des agents de la météorologie de MM. Mariani (François), Kaltnecker (Jacques), Bienaimé (Bernard), Meyer (Louis), Thibault (Henri), Fournier (Jean), Rivière (Jacques), Loiseau (Louis), Piat (Jean), Lagoutière (Jean) et Coursol (Jean-Louis).

Les agents sur contrat dont les noms suivent sont intégrés dans le corps des agents de la météorologie aux échelons ci-après et titularisés au grade correspondant à dater du 1er janvier 1950:

Agents de 3e échelon.

M. Descours (Raymond), ancienneté reportée au 27 juin 1948, compte tenu de 2 ans de service militaire actif (services militaires épuisés).

M. Lenormand (Jean), ancienneté reportée au 26 juillet 1948, compte tenu de 2 ans de service militaire actif (services militaires restant à utiliser: 4 mois 9 jours).

M. Roudier (Pierre), ancienneté reportée au 3 décembre 1948.

M. Bories (Gabriel), ancienneté reportée au 2 janvier 1949.

M. Fritsch (Charles), ancienneté reportée au 17 juin 1949, compte tenu de 9 mois 16 jours de service militaire actif (services militaires épuisés).

M. Martin (Bernard), ancienneté reportée au 26 août 1949, compte tenu de 9 mois 28 jours de service militaire actif (services militaires épuisés).

M. Paillhès (René), ancienneté reportée au 28 décembre 1949, compte tenu de 9 mois 16 jours de service militaire actif (services militaires épuisés).

Agent de 2e échelon.

M. Guilleminot (Michel), ancienneté reportée au 1er avril 1948, compte tenu de 8 mois 3 jours de service militaire actif (services militaires épuisés).

Par arrêté du 12 juillet 1954, les agents de la météorologie dont les noms suivent sont promus:

Agent du 2e au 3e échelon.

M. Guilleminot (Michel), à compter du 1er avril 1950.

Agents du 3e au 4e échelon.

M. Lenormand (Jean), à compter du 17 mars 1950, compte tenu de 4 mois 9 jours de service militaire (services militaires épuisés).
M. Descours (Raymond), à compter du 27 juin 1950.
M. Roudier (Pierre), à compter du 3 décembre 1950.
M. Bories (Gabriel), à compter du 2 janvier 1951.
M. Fritsch (Charles), à compter du 17 juin 1951.
M. Martin (Bernard), à compter du 26 août 1951.
M. Paillhès (René), à compter du 28 décembre 1951.
M. Guilleminot (Michel), à compter du 1er avril 1952.

Agents du 4e au 5e échelon.

M. Lenormand (Jean), à compter du 17 mars 1952.
M. Descours (Raymond), à compter du 27 juin 1952.
M. Roudier (Pierre), à compter du 3 décembre 1952.

Navigation aérienne.

Par arrêté du 9 juillet 1954, le tableau d'avancement des personnels régis par le décret n° 48-970 du 7 juin 1948 fixant le statut des personnels chargés de l'exploitation des aérodromes de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes, au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme et appartenant au corps des ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne, est fixé ainsi qu'il suit au titre de l'année 1953:

I. — *Ingénieurs principaux d'exploitation de la navigation aérienne, inscrits pour la classe exceptionnelle.*

MM. Soutoul (Pierre), Bois (Roger).

II. — *Ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne, inscrits pour le principalat de leur grade.*

MM. Hurpy (Henri), Sintas (Antonin), Icard (Pierre), Prêtre (Marcel), Lefrançois (Gilbert), Thomelin (Jacques), Jacquet (Georges), Pouineau (Georges), Stellmann (Lucien), Langrand (André), Léger (Jean), Jacquot (Gilbert).

Toutes les inscriptions qui précèdent sont faites par ordre de mérite.

Par arrêté du 9 juillet 1954, en exécution de l'arrêté fixant pour l'année 1953 le tableau d'avancement des personnels appartenant au corps des ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne, les fonctionnaires dont les noms suivent, sont promus:

I. — *Ingénieurs principaux d'exploitation de la navigation aérienne de classe exceptionnelle.*

MM. Soutoul (Pierre), Bois (Roger), à dater du 1er janvier 1953.

II. — *Ingénieurs principaux d'exploitation de la navigation aérienne, 1er échelon.*

MM. Hurpy (Henri), Sintas (Antonin), Icard (Pierre), Prêtre (Marcel), Lefrançois (Gilbert), Thomelin (Jacques), Jacquet (Georges), Pouineau (Georges), Stellmann (Lucien), Langrand (André), Léger (Jean), Jacquot (Gilbert), à dater du 1er janvier 1953.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 15 juillet 1954, M. Lebert (André), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1re classe, à Cahors, a été chargé, à compter du 1er septembre 1954, à la résidence de Figeac, de l'arrondissement du Nord du service des ponts et chaussées du département du Lot.

Par arrêté en date du 15 juillet 1954, M. Sallenave (Camille), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées à Bayonne, a été affecté, à compter du 1er octobre 1954, à la résidence de Bonneuil, à l'établissement du matériel des bases aériennes (2e section).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Répression des fraudes dans le commerce des aliments du bétail.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, modifiée et complétée par les lois du 5 août 1908, du 28 juillet 1912, la loi de finances du 31 décembre 1921 (art 128), la loi du 21 juillet 1929 et le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu le décret du 22 janvier 1919, modifié par le décret du 31 décembre 1928, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905;

Vu la loi du 3 février 1940 tendant à réglementer le commerce des produits destinés à l'alimentation des animaux;

Vu le décret du 28 juin 1949 pris pour l'application de la loi du 3 février 1940 précitée et notamment ses articles 3 et 6;

Sur la proposition du chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Conformément aux dispositions de l'article 3 (3e et 4e paragraphe) du décret du 28 juin 1949, les produits composés destinés à l'alimentation du bétail et des animaux de basse-cour, y compris les aliments mélassés, mais à l'exclusion des composés minéraux, transportés en vue de la vente, mis en vente ou vendus, doivent être présentés sous l'un des qualificatifs « complet », ou « complémentaire » accompagnant la dénomination de vente.

Art. 2. — Le qualificatif « complet » est réservé aux produits visés à l'article 1er qui, distribués aux doses indiquées par le mode d'emploi, sont susceptibles, dans les conditions habituelles de l'élevage, de fournir aux animaux normaux de l'espèce et de la catégorie considérées un ensemble d'éléments nutritifs permettant de réaliser les productions zootechniques recherchées.

Ils doivent en outre renfermer au minimum cinq composants dont des éléments minéraux appartenant à au moins trois des quatre catégories prévues à l'article 3 du décret du 28 juin 1949, à savoir:

Céréales et matières hydrocarbonées;
Issues de céréales et de légumineuses;
Tourteaux et autres produits azotés;
Compléments divers.

Les produits visés à l'article 1er sont dits « complémentaires » lorsqu'ils sont destinés à compléter en les équilibrant les aliments de base de la ration, et permettent ainsi de fournir à des animaux normaux une alimentation complète telle qu'elle est définie au premier alinéa ci-dessus.

Ils doivent en outre renfermer des composants appartenant au moins à deux des quatre catégories précitées, dont obligatoirement des compléments divers, sauf toutefois pour les aliments complémentaires mélassés.

Pour toute vente d'aliments composés complets ou complémentaires, au mode d'emploi, précisant notamment les quantités à donner aux animaux, et pour les aliments complémentaires le type de ration à supplémenter, devra obligatoirement être remis à l'acheteur, rien ne s'opposant à ce que ces indications figurent sur l'emballage ou l'étiquette elle-même.

Art. 3. — L'addition de vitamines ou de concentrés vitaminés aux produits de l'alimentation animale ainsi que l'emploi du qualificatif « vitaminisé » sont subordonnés à la tenue par les fabricants d'un registre spécial sur lequel seront comptabilisées, exprimées en unités internationales, ou en poids, les quantités de vitamines entrées sous forme de concentrés et sorties sous forme de produits finis.

Ce registre devra être présenté à toute réquisition des agents de la répression des fraudes.

Art. 4. — Sont considérés comme impropres à la vente au sens de l'article 6 du décret du 28 juin 1949, les aliments composés pour animaux visés à l'article 2, qu'ils soient « complets » ou « complémentaires », renfermant une teneur en humidité, ou en matières cellulosiques, ou en matières minérales, ou en insoluble chlorhydrique, supérieure aux maximums ci-après:

CATÉGORIES D'ALIMENTS et espèces animales auxquelles elles sont destinées.	TENEURS MAXIMUMS (rapportées aux produits tels que vendus)			
	En humidité	En matières cellulosiques.	En matières minérales	En insoluble chlorhydrique.
	P. 100	P. 100	P. 100	P. 100
Aliments composés complets.				
1° Pour veaux de moins de trois mois	14	8	13	3
2° Pour porcs et volailles	14	10	13	3
3° Pour toutes autres espèces animales	14	Pas de limite fixée.	15	3
Aliments composés complémentaires.				
1° Pour veaux	14	10	20	5
2° Pour porcs et volailles	14	13	20	5
3° Pour toutes autres espèces animales	14	15	20	5

Art. 5. — En ce qui concerne les aliments mélassés, ils ne peuvent être transportés en vue de la vente, mis en vente ou vendus que s'ils répondent aux conditions ci-après:

a) *Aliments composés mélassés complets.*

ESPÈCES ANIMALES auxquelles les aliments sont destinés.	TENEURS minimums	TENEURS MAXIMUMS			
	Sucres totaux exprimés en glucose.	Humidité.	Matières cellulosiques.	Matières minérales.	Insoluble chlorhydrique.
	P. 100	P. 100	P. 100	P. 100	P. 100
1° Pour porcs, veaux et volailles	9,6	18	10	13	3
2° Pour toutes autres espèces animales	9,6	18	Pas de limite fixée.	15	3

N. B. — Ces pourcentages s'entendent rapportés aux produits tels que vendus.

b) *Aliments composés mélassés complémentaires.*

TENEURS minimums.	TENEURS MAXIMUMS		
Sucres totaux exprimés en glucose	Insoluble chlorhydrique.	Matières minérales.	HUMIDITE
9,6 p. 100.	5 p. 100.	30 p. 100.	18 p. 100, si la teneur en sucres totaux de ces aliments ne dépasse pas 24 p. 100. 85 p. 100 des sucres totaux, si la teneur en ces sucres dépasse 24 p. 100. En aucun cas la teneur maximum en humidité ne peut dépasser 22 p. 100.

N. B. — Tous ces pourcentages s'entendent rapportés aux produits tels que vendus.

Les teneurs maximums en humidité indiquées ci-dessus pour les aliments composés mélassés, complets ou complémentaires, ont été fixées en se référant à la méthode d'entraînement de l'eau par le benzène.

Art. 6. — Les produits simples d'origine animale suivants, destinés aux animaux, ne peuvent être transportés en vue de la vente, mis en vente ou vendus que s'ils répondent aux conditions ci-après.

a) *Farines de viande, viande bouchée.*

Teneur maximum en eau	12 p. 100.
Teneur maximum en matières grasses	15 —

b) *Farines de poisson.*

Teneur maximum en eau	12 p. 100.
Teneur maximum en matières grasses	15 —
Teneur maximum en chlorure de sodium	9 —
Teneur maximum en insoluble chlorhydrique ..	3 —

c) *Farine de sang.*

Teneur maximum en eau ..... 10 p. 100.

Ces pourcentages s'entendent rapportés aux produits tels que vendus.

Art. 7. — Le chef du service de la répression des fraudes est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juillet 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND TRACONNIER.

Irrigation des vignes.

Le ministre de l'agriculture et le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole, et spécialement son article 40;

Vu la proposition de l'institut des vins de consommation courante,

Arrêtent:

Art. 1er. — La période pendant laquelle est autorisée l'irrigation des vignes en France et en Algérie commence au 1er novembre et se termine au 28 février de l'année suivante.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole, le préfet chargé de la direction des services de l'Algérie et des départements d'outre-mer, les préfets, sous-préfets, maires, commandants de gendarmerie, commissaires centraux et commissaires de police, officiers de police judiciaire et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 juillet 1954.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général du ministère de l'intérieur,
ERSÉ PAIRA.

Stockage des sucres de la campagne 1953-1954.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan,

Vu le décret n° 53-703 du 9 août 1953 relatif au régime économique de l'alcool et portant organisation d'un plan sucrier, notamment son article 12;

Vu le décret n° 53-801 du 4 septembre 1953 relatif au marché du sucre et de l'alcool pour la campagne 1953-1954, notamment son article 9;

Vu l'arrêté du 26 novembre fixant le prix de la betterave sucrière et du sucre et organisation du marché pour la campagne 1953-1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — Tout fabricant de sucre métropolitain est tenu de stocker, jusqu'au 1er octobre 1954, un tonnage de sucre correspondant à 10 p. 100 de sa production de la campagne 1953-1954.

Ce pourcentage pourra être réduit par décision conjointe du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan.

Art. 2. — Ce stockage sera constaté par la remise pour le 10 août à la direction de la comptabilité publique, service de gestion des péréquations, 51, rue de Rome, Paris, des récépissés warrants correspondants, ou, à défaut, par l'indication du lieu et du numéro des lots correspondant au tonnage prévu à l'article 1er du présent arrêté.

Toute modification du lieu de stockage ou des numéros des lots devra faire l'objet d'une déclaration préalable au service de la comptabilité publique.

Art. 3. — Les achats éventuels de sucre auxquels pourraient être contraints de procéder certains fabricants pour assurer leur part de stockage, donneront lieu au remboursement par la direction générale des impôts, service des contributions indirectes, de la taxe de transaction afférente à ces achats.

Art. 4. — Le versement de la prime de 15 F visée à l'article 36 de l'arrêté n° 22805 du 26 novembre 1953 est subordonné à l'exécution préalable par les sociétés intéressées des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 5. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 1954.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan,
HENRI CAILLAVET.

Liste, par ordre de mérite, des candidats admis dans les écoles nationales vétérinaires à la suite du concours de 1954.

MM. Mollard (Raymond).
Boury-Esnault (Jean-Charles).
Parodi (André).
Soucheleau (Gérard).
Huguet (Georges).
Devaud (Jean).
Girard (Marc).
Chestier (Jean).
Bresson (Claude).
Gonon (Pierre).
Dechambre (Roger-Paul).
Boivineau (Albert).
Konate (Ibrahim).
Recq (Jean-Pierre).
Bourle (Michel).
Schwed (Gérard).
Rupp (Jean-Jacques).
Magnin-Feysot (Georges).
Gaillard (Robert).
de Ratuld (Yves).
Salanson (Alain).
Oliver (René).
Dumonteil (Claude).
Moreau (Roland).
Normand (Maurice).
Marland (Daniel).
Perrin (Louis).

MM. Maes (Jean).
David (Philippe).
Deliamaggiore (Pierre).
Boyer (Jean-Raymond).
Mlle Maulat (Bernadette).
MM. Sureau (Claude).
Kenesi (Christian).
Mlle Poirion (Elisabeth).
MM. Olry (Jacques).
Decaesteker (Daniel).
Brethcau (Hubert).
Boutemps (Henri).
Bourgeois (Louis).
Colard (Etienne).
Lansade (Pierre).
Deforge (Jean-Claude).
Bruas (Marcel).
Coulard (Jean-Claude).
Geoffroy (Pierre).
Lapras (Michel).
Deguines (Dominique).
Rapeau (Pierre).
Mezieres (Louis).
Mazenq (Michel).
Basset (Jean).
Deguet (Maurice).
Lebrun (Michel).
Rey (Jean-Denis).

MM. de Faucompret (Jacques).
Amaizo-Foli (Basile).
Leblanc (Emile).
Bauchot (Bernard).
Muscat (Gilbert).
Berruyer (André).
Luet (Pierre).
Iar (Amand).
Pradal (André).
Caufrere (Paul).
Roche (Auguste).
Bourgeois (Hubert).
Giron (Pierre).
Bruna-Rosso (Antoine).
Largeau (Jean).
Jeher (Lucien).
Berrey (Jean-Pierre).
Lecureuil (Jean).
Lilor (Pierre).
Dupain (Fernand).
Pensier (André).
Jean-Pierre (Jean).
Friedmann (Jean-Charles).
Gerard (Jean-Pierre).
Vandermander (Georges).
Ombredane (Yves).
Cherrid (Jean).
Barroyer (Jean).
Trapy (Michel).
Maynadier (Louis).
Rebel (Gabriel).
Calame (Pierre).
Gaillard (Claude).
Gailland (Jean).
Saleur (Pierre).
Pigneaux (Maurice).
Lagrange (Pierre).
Villas (Pierre).
Cissoko (Mady).
Poulain (Raymond).
Ducharne (Marcel).
Mallet (Paul).
Groleau (Philippe).
Albert (André).
Alloui (Pierre).
Havet (Jean).
Mlle Campredon (Geneviève).
MM. Andres (Henri).
Launay (Emile).
Mlle Le Gall (Anne).
MM. Pineau (Yves).
Michelin (Bernard).
Lavergne (Stéphane).
Barrucl (Marc).
Baricault (Bernard).
MM. Saintin (Hubert).
Marie (Claude).
Thery (André).
Haillot (Pierre).
Martin (Albert).
Bourgnet (Pierre).
Lemoye (Guy).
Lextrait (François).
Vignier (Jean-Pierre).
Chord (Max).
Piette (Jean-Marie).
Decheegher (Abel).
Marsoin (Victor).
Montagne (Pierre).
Luciani (Pierre).
Cloup (Philippe).
Maire (Claude).
Le Nihouannen (Jean-Claude).
Martinez (Jean).
Lauressergues (Henri).
Lucas (Jacques).
Quesnel (Jacques).
Benardeau (Jacques).
Amourelle (Roland).
Tourneur (Alain).
Gacongne (Jean-Pierre).
Sauve (Michel).
Martineau (Michel).
Chauvat (Jacques).
Chevet (Auguste).
Grobet (Daniel).
Catherine (Bernard).
Goyon (Jean).
Le Tohic (Hubert).
Bedouet (Guy).
Mlle Peronnet (Marie-Claude).
MM. Gauchot (Charles).
Vialars (Michel).
Delaplace (Serge).
Villachon (Michel).
Chauvin (Jean).
Guilbaux (Jean).
Dufau (Jean-Claude).
Linder (Théodote).
Bourgoin (Jean-Claude).
Bernachon (Jean-Pierre).
Mornet (Roger).
N'Gom Mamadou.
Collombat (Jean).
Diallo Abdoul-Kader.
Feuillette (Michel).
Peillard (Michel).
Guiot (René).

Tableau d'avancement pour 1954 du personnel des établissements d'enseignement agricole du second degré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juin 1954: page 5230, 2e colonne, Répétiteurs, au lieu de: « Pour la 2e classe (choix) au 1er juillet 1954, M. Hoerle », lire: « Pour la 3e classe (choix) au 1er juillet 1954, M. Hoerle ».

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets du 20 juillet 1954 portant nominations dans la magistrature d'outre-mer

Par décret en date du 20 juillet 1954, M. Le Marquand, président du tribunal supérieur d'appel de 1re classe de Nouméa, est nommé, à grade égal, sur sa demande, substitut général d'une cour d'appel de 1re classe et placé en position de détachement au ministère de la France d'outre-mer (services judiciaires), en remplacement de M. Angevin, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel de Papeete.

Par décret en date du 20 juillet 1954, sont nommés:

Procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Bangui, à grade égal, M. Lecorcier, procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel de 2e classe de Papeete, en remplacement de M. Ehrhard, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française.

Procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel de 2e classe de Papeete, à grade égal, M. Angevin, procureur de la République d'un tribunal de 2e classe, en service détaché à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer.

Procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Majunga, M. Bupuy-Bourreau, procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Ziguinchor, en remplacement de M. Lorenzi, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Madagascar.

Substitut du procureur de la République, près du tribunal de 2e classe de Conakry (poste vacant), M. Brochet, juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Bétroka.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Kaolack (poste vacant), M. Desbordes, juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Kribi.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe d'Abidjan (poste vacant), M. Espevin, juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Vatomandry.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Bangui (poste vacant), M. Marty (Maurice), juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Bafia.

Par décret en date du 20 juillet 1954, M. Vigneron, candidat à l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer et signalé par le jury comme s'étant particulièrement distingué, est nommé juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Kindia (poste créé).

Par décret en date du 20 juillet 1954, sont nommés:

Conseiller à la cour d'appel de Dakar, à grade égal, sur sa demande, M. Saint-Félix, conseiller à la cour d'appel de Madagascar, en remplacement de M. Dulamby, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Conseiller à la cour d'appel de Madagascar, M. Lorenzi, procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Majunga, en remplacement de M. Saint-Félix.

Conseiller à la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française (chambre de Brazzaville), M. Ehrhard, procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Bangui, en remplacement de M. Laporte, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Conseiller à la cour d'appel du Cameroun, M. Bourdin, président du tribunal de 2e classe de Yaoundé, en remplacement de M. Rambe, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge au tribunal supérieur d'appel de 1re classe de Pondichéry, M. Bessy, juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Berberati, en remplacement de M. Mariadassou, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Miarinarivo, M. Sarraz-Bournet, magistrat du 1er degré, en service à ladite juridiction.

Juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Bétroka, à grade égal sur sa demande, M. Guyard, juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Port-Bergé.

Décrets du 20 juillet 1954 portant admission à la retraite de magistrats d'outre-mer.

Par décret en date du 20 juillet 1954, M. Mariadassou Mariassouné Bagavandagasson, juge d'un tribunal supérieur d'appel de 1re classe, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 20 juillet 1954, M. Dulamby (Marie-Joseph-Louis), conseiller de cour d'appel de 1re classe, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 20 juillet 1954, M. Laporte (Louis-Joseph-Ferdinand), conseiller de cour d'appel de 1re classe, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Désignation d'un expert au conseil supérieur du travail.

Par arrêté du 19 juillet 1954, est désigné en qualité d'expert à la 3e session du conseil supérieur du travail pour l'étude des problèmes de sa compétence:

M. Merignet, président du syndicat des cadres, agents de maîtrise, techniciens et assimilés du bâtiment et de l'industrie de l'Afrique occidentale française.

Magistrature.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 9 juillet 1954, M. Mathieu (Edmond), juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Macenta, est placé dans la position de congé de longue durée, à compter du 3 mars 1953.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 22 juillet 1954, a été approuvé le règlement pour l'élection des représentants aux assemblées générales de la Caisse de prévoyance des industries métallurgiques, mécaniques, électriques et connexes, 7, rue de Madrid, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Commission nationale d'appel des conflits d'affiliation aux caisses d'allocation vieillesse des non-salariés.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 21 juillet 1954, ont été désignés pour siéger à la commission nationale d'appel des conflits d'affiliation, en qualité de représentants de la caisse nationale de sécurité sociale: Mlle Gerbert (titulaire), M. Logeay, Mlle Brugie et M. Forest (suppléants).

MINISTERE DU LOGEMENT ET DE LA RECONSTRUCTION

Décret du 20 juillet 1954 portant extension à la commune de Souppes-sur-Loing de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou a usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du logement et de la reconstruction,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er,

Vu la proposition du conseil municipal de Souppes-sur-Loing en date du 19 décembre 1953;

Vu l'avis conforme de la commission départementale de Seine-et-Marne en date du 25 mai 1954,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Souppes-sur-Loing (Seine-et-Marne).

Art. 2. — Le ministre du logement et de la reconstruction est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 1954.

EDGAR FAURE.

Par le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le ministre du logement et de la reconstruction,

MAURICE LEMAIRE.

Homologation d'un coefficient d'adaptation départemental des prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté du ministre du logement et de la reconstruction en date du 28 juillet 1954, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de l'Aude, affectés du coefficient de base 11,80 établi en valeur avril 1954.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de mai 1954 et des mois suivants.

Jusqu'au mois d'avril 1954, le coefficient fixé par l'arrêté du 15 septembre 1953, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 13 septembre 1949 restent inchangés.

Les coefficients d'importance de travaux annexés à l'arrêté du 10 décembre 1948 sont modifiés comme suit à compter de la date d'application du coefficient d'adaptation départemental de mai 1954:

MONTANT DES TRAVAUX PAR TRANCHES en valeur Seine 1939.	COEFFICIENTS D'IMPORTANCE de travaux.
De 0 à 2 millions.....	1,00
De 2 à 5 millions.....	0,98
Au-dessus de 5 millions.....	0,95

Services extérieurs.

Par arrêté du ministre du logement et de la reconstruction en date du 27 juillet 1954, M. Delmas (Jean), commis temporaire des services extérieurs du ministère du logement et de la reconstruction au service départemental des Pyrénées-Orientales, est nommé à l'emploi de commis des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère du logement et de la reconstruction et titularisé dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1952.

Par arrêté du ministre du logement et de la reconstruction en date du 27 juillet 1954, M. Frigola (Jean), commis temporaire des services extérieurs du ministère du logement et de la reconstruction au service départemental des Pyrénées-Orientales, est nommé à l'emploi de commis des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère du logement et de la reconstruction et titularisé dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1952.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté en date du 4 juin 1954, ont été nommés commis administratifs stagiaires dans les services extérieurs de la guerre, en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV):

Dans les services extérieurs des études et fabrications d'armement.

M. Gros (Pierre), à Bourges (Cher).

Dans les services extérieurs du génie.

M. Charpy (Gilbert), à Châlons-sur-Marne (Marne).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du jeudi 29 juillet 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Dépôt du rapport de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1953 de cet établissement.

2. — Vote du projet de loi (n° 7710) tendant à modifier et à compléter les dispositions de la loi validée du 2 février 1912 relative à l'équarrissage des animaux. (N°s 8185-8952. — M. Tremouilhe, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote du projet de loi (n° 3327) relatif à la protection du titre d'œnologue. (N°s 3812-6132-6926-8647. — M. Paternot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

(Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (2e inscription.)

4. — Vote de la proposition de loi (n° 1004) de M. Senghor et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'académies dans les territoires d'outre-mer. (N° 5849. — M. Hamadoun Dicko, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote des projets de loi: 1° (n°7912) portant ratification du décret n° 54-200 du 25 février 1954 suspendant les droits de douane d'importation applicables aux jambons en boîtes; 2° (n° 8175) portant ratification du décret n° 54-336 du 26 mars 1954 prorogeant jusqu'au 30 avril 1954 les dispositions du décret n° 54-200 du 25 février 1954 suspendant les droits de douane d'importation applicables aux jambons en boîtes; 3° (n° 8509) portant ratification du décret n° 54-519 du 20 mai 1954 prorogeant jusqu'au 15 juin 1954 les dispositions des décrets n° 54-200 du 25 février 1954 et n° 54-336 du 26 mars 1954 suspendant les droits de douane d'importation applicables aux jambons en boîtes. (N° 8678. — M. Marcellin, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote des projets de loi: 1° (n° 7310) portant ratification du décret n° 53-1026 du 19 octobre 1953 portant suspension provisoire des droits de douane d'importation applicables à certains matériels d'équipement et rétablissement des droits de douane d'importation applicables à certains produits; 2° (n° 7882) portant ratification du décret n° 54-191 du 23 février 1954 modifiant le décret n° 53-1026 du 19 octobre 1953 suspendant provisoirement les droits de douane d'importation applicables à certains matériels d'équipement et rétablissant les droits de douane d'importation applicables à certains produits; 3° (n° 8171) portant ratification du décret n° 54-337 du 26 mars 1954 qui modifie le décret n° 53-1026 du 19 octobre 1953 suspendant provisoirement les droits de douane d'importation applicables à certains matériels d'équipement et rétablissant les droits de douane d'importation applicables à certains produits. (N° 8711, — M. Marcellin, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote du projet de loi (n° 3416) tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française demandant l'incorporation dans le code des douanes de l'Afrique équatoriale française (décret du 17 février 1921) d'un article 122 *quater* réglementant le régime de l'exportation temporaire. (N° 8715. — M. Francis Vals, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote du projet de loi (n° 3418) tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 rejetant une délibération prise le 23 août 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française demandant la modification du paragraphe 2 de l'article 137 du décret du 17 février 1921. (N° 8720. — M. Francis Vals, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote du projet de loi (n° 3417) tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française demandant la modification de l'article 121 *quater* du décret du 17 février 1921 soumettant les rapports de saisie en matière de douane aux formalités de l'enregistrement. (N° 8721. — M. Francis Vals, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Vote du projet de loi (n° 7178) autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France et l'Espagne, signée à Paris le 15 mai 1953, instituant des contrôles nationaux juxtaposés dans les gares frontières d'Hendaye et de Cerbère (France), d'Irun et de Port-Bou (Espagne). (N° 8736. — M. Francis Vals, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

11. — Vote du projet de loi (n° 3122) tendant à ratifier le décret du 16 juin 1948 approuvant un arrêté du gouverneur de la Côte française des Somalis suspendant, à compter du 1er janvier 1948, les droits de douane sur les marchandises d'origine étrangère importées dans ce territoire. (N° 8737. — M. Francis Vals, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

12. — Vote du projet de loi (n° 3121) tendant à modifier le paragraphe 2 de l'article 137 du décret du 17 février 1921 portant réglementation du service des douanes en Afrique équatoriale française. (N° 8738. — M. Francis Vals, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

13. — Vote du projet de loi (n° 3124) tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française demandant la modification de l'arrêté du 10 septembre 1934 instituant le régime de l'admission temporaire en franchise des taxes d'importation sur les produits de toute origine et de toute provenance. (N° 8739. — M. Francis Vals, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

14. — Vote du projet de loi (n° 3119) tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française demandant à modifier les articles 128 et 128 *bis* du décret du 17 février 1921. (N° 8740. — M. Francis Vals, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

15. — Vote des propositions de loi: 1° de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues (n° 8231) tendant à modifier les articles 4 et 11 de la loi du 3 mai 1844 modifiée, sur la police de la chasse, en vue de permettre le contrôle des carniers; 2° de M. de Raincourt, sénateur, et plusieurs de ses collègues (n° 8351) tendant à modifier les articles 2 et 4 de la loi du 3 mai 1844, concernant la visite des carniers. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 8642. — M. Charpentier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

16. — Vote des propositions de résolution: 1° de M. Rey et plusieurs de ses collègues (n° 8117) tendant à inviter le Gouvernement à permettre, durant l'été 1954, aux réservistes des armées de terre, de l'air et de mer, ayant des périodes d'instruction à effectuer, et agriculteurs de profession, d'être convoqués en dehors des grands travaux saisonniers agricoles lorsqu'ils constituent la principale main-d'œuvre dans une exploitation; 2° de M. Temple et plusieurs de ses collègues (n° 8606) tendant à inviter le Gouvernement à prévoir pour les agriculteurs convoqués pour une période militaire des dates comprises en dehors des époques de grands travaux agricoles. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 8769. — M. Florand, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

17. — Vote des propositions de loi: 1° de M. de Sesmaisons et plusieurs de ses collègues (n° 8233) tendant à modifier l'article 9 de la loi du 3 mai 1844 modifiée, sur la police de la chasse, en vue d'autoriser la chasse au vol, ou fauconnerie; 2° de M. Verdeille, sénateur, et plusieurs de ses collègues (n° 8352) tendant à autoriser la « chasse au vol ». (N° 8791. — M. Bricout, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

18. — Vote des propositions de loi: 1° de M. Bricout et plusieurs de ses collègues (n° 8232) tendant à modifier l'article 12 de la loi du 3 mai 1844 modifiée, sur la police de la chasse, en vue de sanctionner la chasse dans les réserves; 2° de M. Rabouin, sénateur, et plusieurs de ses collègues (n° 8350) tendant à interdire le droit de chasse dans les réserves. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission. (N° 8792. — M. Bricout, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

19. — Vote des propositions de résolution: 1° de M. Billat et plusieurs de ses collègues (n° 8118) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles permettant d'éviter la fermeture des distilleries de la Croix-Rouge et de la Verpillière, dans le département de l'Isère, et à permettre l'écoulement de la production betteravière ordinairement destinée à ces établissements; 2° de M. Secrétain (n° 8162) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures pour sauvegarder les intérêts légitimes des planteurs de betteraves frappés par la fermeture des distilleries; 3° de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues (n° 8191) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour éviter la fermeture de la distillerie de Beaune-la-Rolande (Loiret) et permettre l'écoulement de la production betteravière ordinairement destinée à cet établissement; 4° de M. Casanova et plusieurs de ses collègues (n° 8834) tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires afin d'assurer du travail et de garantir le logement aux ouvriers de la distillerie de Guignes-Rabutin (Seine-et-Marne.); 5° de M. Begouin (n° 8388) tendant à inviter le Gouvernement à sauvegarder les intérêts légitimes du personnel et des planteurs de betteraves frappés par la fermeture de sucreries ou de distilleries-sucreries. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 8797. — M. Billat, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

20. — Vote des propositions de loi: 1° de M. Sesmaisons et plusieurs de ses collègues (n° 8234) tendant à modifier les articles 9 et 11 de la loi du 3 mai 1844 modifiée, sur la police de la chasse en vue d'assurer la protection du gibier et de sanctionner la divagation des chiens; 2° de M. Jean Lacaze, sénateur, et plusieurs de ses collègues (n° 8278) tendant à compléter les articles 9 et 11 de la loi du 3 mai 1844 de façon à étendre les dispositions de cette loi à la protection des quadrupèdes. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 8831. — M. Bricout, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

21. — Vote du projet de loi (n° 8895) portant ouverture de crédits pour le voyage du Président de la République aux Pays-Bas. (N° 8919. — M. Gaillard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

22. — Vote du projet de loi (n° 7357) portant extension à l'Algérie de la loi du 3 avril 1942 prohibant la conclusion de pactes sur le règlement des indemnités dues aux victimes d'accidents. (N° 8683. — M. Rabier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

23. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux conseils de prud'hommes en Algérie. (Nos 8347-8735. — M. Rabier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

24. — Vote de la proposition de loi (no 8639) de M. Maurice Grimaud tendant à compléter les articles 2 et 3 de la loi no 53-1214 du 17 décembre 1953 relative aux forclusions encourues du fait des grèves survenues au mois d'août 1953. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (No 884. — M. Maurice Grimaud, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

25. — Vote de la proposition de résolution (no 8195) de M. Dufour et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires afin de permettre aux travailleurs bénéficiaires de billets de congés payés l'accès à tous les trains quelle que soit la cote de leur départ. (No 8674. — M. Dufour, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

26. — Vote de la proposition de résolution (no 5383) de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à maintenir le service voyageurs sur la ligne Bourges—Cosne. (No 8687. — M. Marcel Noel, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

27. — Vote du projet de loi (no 7411) tendant à modifier l'article 38 du livre II du code du travail. (No 8730. — M. Anthonioz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

28. — Vote de la proposition de loi de M. Desson et plusieurs de ses collègues (no 8512) tendant à modifier l'article 29 de la loi no 53-684 du 6 août 1953 portant création d'un fonds de développement de l'industrie cinématographique. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (No 8884. — M. Lecanuet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

29. — Discussion du projet de loi (no 8760) portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'exercice 1954. (No 8869. — M. Marcellin, rapporteur.)

30. — Discussion du projet de loi (no 8267) relatif aux prestations d'alcools viniques et d'alcools de vin. (No 8663. — M. Paternot, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 29 juillet 1954.

No 8816. — Proposition de loi de M. Begouin tendant à définir et à simplifier les règles de contrôle en matière fiscale et à abroger, à dater du 1er janvier 1955, les textes actuellement en vigueur (renvoyée à la commission des finances).

No 8820 (1). — Rapport de M. Silvandre au nom de la commission de la justice sur: 1° le projet de loi relatif à la compétence et au fonctionnement de la chambre de la cour d'appel de Fort-de-France détachée à Cayenne et tendant à autoriser la délégation à ladite chambre des conseillers de la cour d'appel de Fort-de-France; 2° la proposition de loi tendant au rétablissement d'une cour d'appel autonome en Guyane française.

No 8822. — Proposition de résolution de M. Catrice tendant à inviter le Gouvernement à instituer des comités économiques régionaux (renvoyée à la commission des affaires économiques).

No 8870. — Rapport de M. Lacaze, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi et les propositions de loi et de résolution relatifs à la police de la circulation routière.

No 8884. — Proposition de résolution de M. Fehvay tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 31 août l'échéance fiscale prévue pour le 15 août 1954 (renvoyée à la commission des finances).

No 8896. — Proposition de loi de M. Hénault tendant à modifier l'article 1732 - 1 du code général des impôts relatif à l'application de la majoration de 10 p. 100 (renvoyée à la commission des finances).

No 8899. — Proposition de loi de M. Linet tendant à inclure dans la nomenclature des maladies professionnelles, les affections provoquées par la nitro-glycérine (renvoyée à la commission du travail).

No 8897. — Proposition de résolution de M. Tourtaud tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 15 octobre la date d'exigibilité de la patente pour tous les assujettis soumis au régime du forfait ou dont les revenus imposables à la surtaxe progressive sont inférieurs à 1.200.000 francs (renvoyée à la commission des finances).

No 8898. — Proposition de résolution de M. Cogniot tendant à inviter le Gouvernement à célébrer dans les écoles le dixième anniversaire de la Libération (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

No 8905. — Proposition de loi de M. Bricout tendant à réparer ou à compenser le préjudice subi par les planteurs de betteraves à la suite de la réduction de la production d'alcool (renvoyée à la commission de l'agriculture).

No 8908. — Proposition de loi de M. Penoy tendant à accorder aux fonctionnaires et agents de l'Etat en retraite la possibilité d'obtenir la validation pour pension des services accomplis en qualité d'auxiliaires (renvoyée à la commission des pensions).

No 8909. — Proposition de loi de M. Vialle tendant à modifier l'ordonnance du 22 février 1945 instituant les comités d'entreprises, en vue d'assurer son application (renvoyée à la commission du travail).

No 8910. — Proposition de loi de M. Gilles Gozard portant modification de l'article 231 du code général des impôts et tendant à exonérer les cantines scolaires du versement forfaitaire de 5 p. 100 à la charge des employeurs (renvoyée à la commission des finances).

No 8924. — Proposition de loi de M. Marcellin relative à l'aménagement du contentieux fiscal (renvoyée à la commission des finances).

No 8955. — Proposition de loi de M. Baratgin, transmise par M. le président du Conseil de la République, relative aux travaux à exécuter en vue de l'alimentation des coteaux de Gascogne en eau pour l'irrigation et tous autres usages (renvoyée à la commission de l'agriculture).

No 8960. — Rapport de M. Sibué, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de loi portant création d'une tranche urbaine du fonds d'investissement routier.

No 8970. — Projet de loi étendant à l'Algérie la législation sur l'urbanisme et le permis de construire et la loi du 6 août 1953 accordant des facilités supplémentaires en vue de l'acquisition de terrains nécessaires à la construction d'habitations et à l'aménagement de zones affectées à l'habitation ou à l'industrie (renvoyé à la commission de l'intérieur).

No 8971. — Projet de loi relatif à l'organisation du notariat dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (renvoyé à la commission de la justice).

No 8972 (1). — Projet de loi portant majoration d'une pension exceptionnelle (renvoyé à la commission des finances).

No 8973. — Projet de loi tendant à modifier l'article 1er de la loi du 29 juin 1952 relative à la discipline de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (renvoyé à la commission de la justice).

No 8974. — Projet de loi tendant à proroger jusqu'au 30 novembre 1954 les dispositions de la loi du 19 juillet 1948, fixant pour une période de cinq ans à dater du 1er juin 1948, les contingents de décorations sans traitement attribués aux administrations publiques (renvoyé à la commission de la justice).

No 8988 (1). — 2e rapport supplémentaire de M. Laile, au nom de la commission des boissons, sur la proposition de loi tendant à la création d'un comité interprofessionnel du cassis de Dijon.

No 8995. — Rapport de M. Gazier, au nom de la commission des affaires économiques, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à abroger les décrets du 11 mai 1953 qui étatisent des entreprises publiques et portent atteinte aux principes essentiels des nationalisations.

No 8989 (1). — Rapport de M. Marcellin, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'exercice 1954.

(1) Tirage restreint.

Nomination de membres de commissions.

Ont été désignés pour faire partie de la commission de coordination pour l'étude des questions relatives à la Communauté européenne du charbon et de l'acier:

1° Par la commission des affaires économiques: M. Gaubert, en remplacement de M. Catroux;

2° Par la commission des affaires étrangères: M. Faure (Maurice) (Lot), en remplacement de M. Petit (Eugène-Claudius).

Dans sa séance du mercredi 28 juillet 1954, la commission des affaires économiques a nommé M. Gaumont membre suppléant de la commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les Etats associés d'Indochine, en remplacement de M. Catroux.

Démission de membre de commissions.

M. Pinvidic, démissionnaire du groupe des républicains sociaux cesse, en application de l'article 16 (alinéa 13) du règlement, d'appartenir à la commission de l'agriculture et à la commission de la marine marchande et des pêches.

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 28 juillet 1954.

Présents. — MM. Bachelet, Catoire, Catrice, Charret, Chatenay, Mmes Degrond, Eslachy, MM. Evrard, Gaumont, Gazier, Jarrosson, Klock, Lenormand (Maurice), Noël (Marcel) (Aube), Penoy, Mme Poinso-Chapuis, MM. Quénard, Sauer, Vals (Francis).

Excusés. — MM. Georges (Maurice), Ramonet, Caliot.

Suppléants. — Mme Francine Lefebvre (de M. Billiemaz), MM. Lambert (de M. Denis (Alphonse)), Gabriel Paul (de M. Costes (Alfred), de Montgolfier (de M. Levacher), Binot (de M. Mabrut), Tourtaud (de M. Castera), Serafini (de M. Prache).

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 28 juillet 1954.

Présents. — MM. Bardoux (Jacques), Billotte, Bouhey (Jean), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Faure (Maurice) (Lot), Gruenez, Giovoni, Isorni, Jaquet (Gérard) (Seine), Mayer (Daniel) (Seine), Mayer (René) (Constantine), Menthon (de), Naegelen (Marcel), Noël (Léon) (Yonne), Paternot, Rosenblatt, Schuman (Robert) (Moselle), Vendroux.

Excusés. — MM. Grunitzki, Jules Moch, Gaston Palewski, Pleven.

Suppléants. — MM. Quilici (de M. Aumeran), Lambert (de M. Billoux), Mlle Marzin (de M. Bonte), Nigay (de M. Genton), Couant (de M. Gouin), Draveny (de M. Lacoste), Jean Meunier (de M. Verdier).

Commission des boissons.

Séance du mercredi 28 juillet 1954.

Présents. — MM. Aubin (Jean), Baurens, Benoit (Alcide) (Marne), Conte, Coste-Floret (Paul), Delcos, Deliaune, Fouques-Duparc, Gau, Gourdon, Jean (Léon) (Hérault), Laborbe, Mme Laissac, MM. Lalle, Lapaird, Mercier (Michel) (Loir-et-Cher), Monin, Paternot, Mme Roca, MM. Seynat, Souquès (Pierre), Sourbet, Toublanc.

Excusés. — MM. Fabre, Guichard, Guille, Tourné, Verneuil.

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 28 juillet 1954.

Présents. — MM. Arnal, Badie, Bartolini, Bayrou, Bruyneel, Cadi (Abd-el-Kader), Capdeville, Chevigné (de), Commentry, David (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Deboudt (Lucien), Legaret, Lejeune (Max), Lelourneau, Loustaunau-Lacau, Manceau (Robert) (Sarthe), Maurellet, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Métayer, Montalat, Moniel (Pierre) (Rhône), Nazi-Boni, Pierrebourg (de), Triboulet.

Suppléants. — Mme Francine Lefebvre (de M. Abelin), MM. Pradeau (de M. Aubau), Lenormand (de M. Billat), Baudry d'Asson (de M. Crouzier), Jean Cayeux (de M. Devemy), Savale (de M. Ducos), Pelire (de M. Frédet), Kauffmann (de M. Gilliot), Lambert (de M. Raymond Guyot), Gabriel Paul (de M. Malleret-Joinville), de Sesmaisons (de M. Kuehn), Seynat (de M. de Monsabert), Cavelier (de M. de Montjou), de Montgolfier (de M. Plantevin), Mme Estachy (de Mme Prin), MM. Serafini (de M. Schmittlein), Chabenat (de M. Sid-Cara), Gabelle (de M. Taillade), Sauer (de M. Pierre Villon).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 28 juillet 1954.

Présents. — MM. Baudry d'Asson (de), Bèche (Emile), Billères, Binot, Cartier (Marcel) (Drôme), Cogniot, Deixonne, Delachenal, Mlle Dienesch, MM. Boutrelot, Ducos, Gau, Guérard, Laurens (Robert) (Aveyron), Mme Lempereur, MM. Léotard (de), Maga (Robert), Mlle Marzin, MM. Montgolfier (de), Prélot, Priou, Raingeard, Savale, Sousielle, Viatte.

Suppléants. — M. Rosenblatt (de M. Boutavant), M. Delabre (de M. Faraud), M. Marcel Noël (de M. Giovoni), M. Pflimlin (de M. Gosset), M. Simonnet (de M. Méhaignerie), M. Gabriel Paul (de M. Pierrard), M. Gérard Jaquet (de M. Rincent), M. Lucien Lambert (de M. Signor), M. Sauer (de M. Thamier).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 28 juillet 1954.

Présents. — MM. Cayeux (Jean), Charret, Coirre, Frugier, Mme Lempereur, MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Montalat, Montgolfier (de), Montjou (de), Mora, Mme Poinso-Chapuis, M. Priou, Mme Roca, MM. Sauer, Savale.

Excusés. — MM. Béné, Dubois, Fredet.

Suppléants. — M. Catoire (de M. Barrot), M. De'os du Rau (de M. Lacaze), M. Aubin (de M. Sauvajon), M. Bouhey (de M. Segelle).

Commission des finances.

Séance du mercredi 28 juillet 1954.

Présents. — MM. Bénard (François), Boisdé, Bonnefous, Briot, Brisset (Max), Courant (Pierre), Cristofol, Dagain, Darou, David (Marcel) (Landes), Denais (Joseph), Faggianelli, Frédéric-Dupont, Gabelle, Gaillard, Gardey (Abel), Gozard (Gilles), Jean-Moreau (Yonne), Liautey, Marcellin, Massot (Marcel), Mazier, Pineau, Prontéau, Reynaud (Paul), Simonnet, Tinguy (de), Touriaud.

Excusés. — MM. Jean-Paul Palewski, Charles Barangé.

Suppléants. — M. Charpentier (de M. Buriot), M. Pflimlin (de M. Dorey), M. Boulavant (de M. Duclos), M. Konaté (de M. Coulibo).

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Valentino, Boscary-Monsservin.

Comission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 28 juillet 1954.

Présents. — MM. Defos du Rau, Depreux (Edouard), Félice (de), Gautier, Girard, Gourdon, Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Grousseaud, Isorni, Lefranc, Mamadou Konaté, Mignot, Minjoz, Montillot, Moro-Giafferri (de), Ninine, Salliard du Rivault, Silvandre.

Suppléants. — MM. Conte (de M. Benbahmed), Maurellet (de M. Brufodi), Mmes Roca (de M. Cherrier), Estachy (de M. Denis), MM. Catoire (de M. Douala), Pinvidic (de M. Fourcade), Sauer (de M. Gravoille), Mme Lefebvre (de M. Halbout), M. Schaff (de M. Lacaze), Mme Duvernois (de M. Maton), MM. Cermolacce (de Mme Rabaté), Cayeux (de M. Wasmer).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du mercredi 28 juillet 1954.

Présents — MM. Becquet, Bouret (Henri), Capdeville, Cermolacce, Fayet, Gavini, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Le Cozannet, Michaud (Louis) (Vendée), Pinvidic, Schmitt (René) (Manche).

Excusés — MM. Febvay, Siefridt, Pantaloni.

Assistait en outre à la séance. — M. Mazier, rapporteur spécial à la commission des finances.

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 28 juillet 1954.

Présents. — MM. Aubin (Jean), Bichet (Robert), Catoire, Chabenat, Couston (Paul), Coutant (Robert), Deixonne, Desgranges, Detœuf, Mme Duvernois, MM. Goudoux, Lacombe, Manceau (Bernard) (Maine-et-Loire), Moulel (Eugène) (Haute-Garonne), Paquet, Peytel, Pradeau, Salliard du Rivault, Sibué, Sion, Valabrègue.

Excusés. — MM. Caliot, Furaud.

Suppléant. — M. Braveny (de M. Laplé).

Convocations de commissions.

La commission de la presse se réunira le vendredi 30 juillet 1954, à dix heures (local de la commission n° 23a):

I. — Examen de la question des exonérations de taxe radiophonique.

II. — Questions diverses

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le vendredi 30 juillet 1954, à dix heures (local de la commission n° 25):

I. — Nomination d'un membre de la commission relative à la Communauté européenne du charbon et de l'acier, en remplacement de M. Temple.

II. — Nomination du rapporteur du projet de loi (n° 7915) modifiant la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés telle qu'elle a été rendue applicable dans les territoires d'outre-mer, en remplacement de M. Bettencourt.

III. — Nomination du rapporteur pour avis du projet de loi (n° 8555) portant application du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

IV. — Audition de M. Bournet-Aubertot, membre du Conseil économique, sur la conjoncture économique dans les territoires d'outre-mer.

V. — Avis de M. Silvandre sur le projet de loi (n° 2325) portant statut de la magistrature.

VI. — Rapport de M. Ninine sur l'avis du Conseil de la République (n° 8459) concernant le projet de loi relatif à l'extension dans les territoires d'outre-mer de la loi du 30 mai 1950 instituant un article 320 *bis* et modifiant l'article 331 du code pénal.

VII. — Rapport de M. Ninine sur le projet de loi (n° 5189) relatif aux institutions du Togo.

VIII. — Questions diverses.

Convocation rectifiée.

La réunion de la commission de la production industrielle, prévue pour le jeudi 29 juillet 1954, à dix heures trente, aura lieu le même jour à seize heures trente (même local) :

Additif à l'ordre du jour.

Nomination du rapporteur pour avis du projet de loi d'expansion économique.

Réunions de commissions du jeudi 29 juillet 1954.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à dix heures. — Local n° 249.

Commission de l'intérieur, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 207.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à dix heures. — Local n° 211.

Commission de la production industrielle, à seize heures trente. — Local n° 264.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à neuf heures trente. — Local n° 263.

Commission de coordination pour les affaires d'Indochine, à dix heures. — Local n° 240.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du jeudi 29 juillet 1954.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Dépôt du rapport de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1953.

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le ministre des finances à rembourser aux porteurs de titres néerlandais, validés par l'intermédiaire du fonds de garantie des titres néerlandais circulant en France, une partie des versements effectués par les intéressés au titre de la taxe de validation. (N°s 300 et 441, année 1954. — M. Jean Maroger, rapporteur de la commission des finances.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter, en ce qui concerne le département de la Guyane, l'ordonnance n° 45-2441 du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française. (N°s 299 et 443, année 1954. — M. Jean Geoffroy, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 55 du code civil. (N°s 303 et 431, année 1954. — M. Gilbert-Jules, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 68, 1037 et 1039 du code de procédure civile. (N°s 308 et 432, année 1954. — M. Jozeau-Marigné, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

6. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 47 du livre 1er du code du travail afin d'instituer un privilège en faveur des caisses de congé. (N°s 302 et 437, année 1954. — Mme Marcelle Devaud, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale, et n° . année 1954. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Delalande, rapporteur.)

7. — Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à valider les services accomplis par les Français dans les armées alliées au cours de la guerre 1939-1945 ainsi que ceux qu'ils ont dû accomplir, sous l'empire de la contrainte, dans l'armée allemande. (N°s 296 et 446, année 1954. — M. Michelet, rapporteur de la commission de la défense nationale.)

8. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux services militaires accomplis par les étrangers antérieurement à l'acquisition de la nationalité française. (N°s 237, 314 et 440, année 1954. — M. Restat, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

9. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, conférant l'autonomie administrative et financière aux terres australes et antarctiques françaises. (N°s 235, 389 et 429, année 1954. — M. Jules Castellani, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer; et n°s 400 et 445, année 1954. — Avis de la commission des finances. — M. Sailer, rapporteur.)

10. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur le sucre signé à Londres le 26 octobre 1953. (N°s 382 et 425, année 1954. — M. Hoeffel, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

11. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants. (N°s 338 et 399, année 1954. — M. Poisson, rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs; et n° 444, année 1954. — Avis de la commission des finances. — M. Auberger, rapporteur.)

12. — Discussion de la question orale, avec débat suivante :

M. Auberger rappelle à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme les termes de sa circulaire du 25 janvier 1954, adressée aux ingénieurs en chef des ponts et chaussées et aux préfets, par laquelle il déclare que « les crédits inscrits au budget de 1954 pour l'entretien des routes nationales étant inférieurs de 10 p. 100 environ à ceux de 1953 », il faut prévoir que « la totalité des travaux d'entretien indispensables et urgents ne pourront être exécutés »; et lui demande de lui faire connaître s'il estime que les dispositions qu'il préconise : tolérer la dégradation de certains secteurs; avertir les usagers du mauvais état des chaussées par la pose de signaux appropriés; provoquer l'intervention d'arrêtés préfectoraux en vue de limiter la vitesse et la charge des véhicules « afin que la responsabilité de l'administration ne puisse être mise en cause en cas d'accident »; « faire face à des dommages exceptionnels : cataclysmes, intempéries, etc., par des interdictions de circuler »; sont de nature à donner satisfaction aux usagers de la route, à faciliter les transports et à favoriser le développement du tourisme.

Documents mis en distribution le jeudi 29 juillet 1954.

N° 399 (1). — Rapport de M. Poisson sur le projet de loi tendant à la réorganisation des œuvres sociales en faveur des étudiants.

N° 428. — Proposition de loi de M. Baratgin relative aux travaux à exécuter en vue de l'alimentation en eau des coteaux de Gascogne.

N° 430. — Proposition de loi de M. Jacques Gadoin tendant à supprimer les privilèges fiscaux dont bénéficient certaines banques.

N° 433. — Projet de loi tendant à autoriser la ratification de la convention signée entre la France et la Suisse en vue d'éviter les doubles impositions.

N° 434. — Projet de loi modifiant l'article 593 du code de procédure civile.

N° 435. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à préciser la définition des accidents du travail en agriculture.

N° 436. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à allouer aux compagnes des militaires morts pour la France un secours annuel.

N° 437 (1). — Rapport de Mme Marcelle Devaud sur la proposition de loi modifiant l'article 47 du livre 1er du code du travail afin d'instituer un privilège en faveur des caisses de congé.

N° 438. — Projet de loi sanctionnant le non-usage du nom patronymique dans certains actes ou documents.

N° 440. — Rapport supplémentaire de M. Restat sur la proposition de loi relative aux services militaires accomplis par les étrangers antérieurement à l'acquisition de la nationalité française.

N° 441. — Rapport de M. Jean Maroger sur le projet de loi autorisant le remboursement aux porteurs de titres néerlandais validés d'une partie des versements effectués au titre de la taxe de validation.

N° 443. — Rapport de M. Jean Geoffroy sur le projet de loi tendant à compléter, en ce qui concerne la Guyane, le code de la nationalité française.

---

(1) NOTE. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 28 juillet 1954.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 28 juillet 1954.

Présents. — MM. Louis André, de Bardonnèche, Brettes, Capelle, Briant, Duclo, Jean Durand, Durieux, Hoeffel, Koessler, Le Léannec, Saveau, de Pontbriand, Primet, de Raincourt.

Suppléants. — MM. d'Argenlieu, Brousse, Boussot, Milh, Perrot-Migeon, Vandaele.

Excusés. — MM. Bataille, Bels, Claudius Delorme, Le Bot, Lemaire, Montsarrat, Pascaud, Jules Pinsard, Restat.

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 28 juillet 1954.

Présents. — MM. Robert Aubé, Henri Barré, Chochoy, Clerc, Yves Estève, Maroselli, Michaud, de Montullé, général Petit, Marcel Rupied.

Suppléants. — MM. Jaouen, Kalb, Le Digabel, Le Sassier-Boisauné.

Excusé. — M. Coupigny.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 28 juillet 1954.

Présents. — Mmes Gilberte Pierre-Brossolette, Marcelle Delabie, MM. René Dubois, Le Digabel, Reveilland, Voyer.

Suppléants. — M. Boudinot, Mme Cardot.

Excusés. — MM. Deutschmann, Landry, Le Gros, Paget.

Commission des finances.

1re séance du mercredi 28 juillet 1954.

Présents. — MM. Alric, Auberger, Pierre Boudet, Clavier, Condé du Foresto, Courrière, Jacques Debû-Bridel, Gaspard, Emilien Lieutaud, Lilaise, Jean Maroger, Pellenc, Alex Roubert, Saller, Sclafer.

Suppléants. — MM. Brousse, Longuet, Maroselli, Primet.

Excusé. — M. Walker.

2e séance du mardi 28 juillet 1954.

Présents. — MM. Alric, Auberger, Pierre Boudet, Bousch, Chapalain, Clavier, Condé du Foresto, Courrière, Jacques Debû-Bridel, Fléchet, Emilien Lieutaud, Lilaise, Jean Maroger, de Montalembert, Pellenc, Alex Roubert, Sclafer, Maurice Walker.

Suppléants. — MM. Brousse, Primet.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mercredi 28 juillet 1954.

Présents. — MM. Bardon-Damarzid, Beauvais, Benhabyles Chérif, Blaizarana, Gaston Charlet, Robert Chevalier, Delalande, Jean Geoffroy, Gilbert-Jules, Kalb, Marcilhacy, Namy, Péridier, Georges Pernot, Rabouin.

Suppléants. — MM. Georges Boulanger, Lodéon.

Excusés. — MM. Jean Boivin-Champeaux, Giacomoni, Jozeau-Marigné, Georges Maire.

Commission de la marine et des pêches.

Séance du mercredi 28 juillet 1954.

Présents. — MM. Abel-Durand, Boudinot, Florisson, Lachèvre, Le Digabel, Voyer.

Suppléants. — MM. Jaouen, André.

Excusés. — MM. Jules Castellani, Denvers, Josse, Lasalarié, Rasac.

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 28 juillet 1954.

Présents. — MM. Bousch, Henri Cornat, Condé du Foresto, Julien Gautier, de Lachomette, Longuet, de Villoutreys.

Suppléants. — MM. Brousse, Lemaire.

Excusés. — MM. Armengaud, Fousson, Laurent-Thouverey, Pinchard, Vanrullen.

Réunions de commissions du jeudi 29 juillet 1954.

Commission des boissons, à dix heures quarante-cinq. — Local n° 213.

Commission de comptabilité, à neuf heures trente. — Local n° 269.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, à dix heures quarante-cinq. — Local n° 207.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, à dix heures trente. — Local n° 202.

Commission des pensions, à onze heures. — Local n° 217.

Commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine, à quinze heures trente. — Local n° 201.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE
ANNÉE 1954

Ordre du jour du jeudi 29 juillet 1954.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de M. Repiquet et des membres du groupe de l'Union française et d'action sociale tendant à inviter le Gouvernement à rétablir, au profit des sucres des départements d'outre-mer, le remboursement des frais d'approche. (Nos 135 et 257, année 1954. — M. Delmas, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Repiquet, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de MM. Jacobson et Fontanet et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles en vue de réserver l'attribution d'une partie suffisante des crédits du fonds national de la productivité aux entreprises et organismes de toute nature situés outre-mer et réalisant un programme de productivité. (Nos 29 et 216, année 1954. — M. Dédé, rapporteur. — Avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Fleury, rapporteur, et n° 261, année 1954. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Le Brun Kéris, rapporteur.)

Agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts.

Séance du mardi 27 juillet 1954.

Présents: MM. Cazelles, Guiter (Jean), Le Brun Kéris, Le Van Dinh, Monnet, Rogué. *Suppléants:* M. Cazelles de M. Abtey, M. Jean Guiter de M. Lhuillier, M. le Brun Kéris de M. Randrianja, M. Le Van Dinh de M. N'Guyen Khac Su, M. Monnet de M. Guyard, M. Rogué de M. Roclore.

Excusés: MM. de Bruchard, Repiquet.

Assistait en outre à la séance: M. Dédé, rapporteur de la commission des affaires économiques.

Affaires financières.

Séance du mercredi 28 juillet 1954.

Présents: MM. Antonini, Cazelles, Cornet, Delmas (Louis), Léger, Le Van Dinh, Lounds, Reverbori, Ly Doumbia. *Suppléants:* M. Antonini de M. Rencurel, M. Cazelles de M. Bernier, M. Cornet de M. Gay, M. Delmas de M. Peretti, M. Léger de M. Rogier, M. Le Van Dinh de M. Do Huu Thinh, M. Lounds de M. Montral.

Affaires sociales.

Séance du mercredi 28 juillet 1954.

Présents: MM. Begarra, Burkhardt, Dubois, Dupuy (Marceau), Mme Eboué-Tell, M. Le Gravière, Mme Malroux, MM. Mbida, Michalet, Odru, Périer, Reyt, Sarr Ibrahima, Sicé (Général). *Suppléants:* M. Barbe de M. Boiteau, M. Begarra de M. Bégat, M. Dubois de M. Kamil, Mme Eboué-Tell de M. Theetten, M. Le Gravière de Mlle Le Ber, Mme Malroux de M. Thomas, M. Mbida de M. Deroux, M. Michalet de M. Bentounès, M. Périer de M. Syla.

Assistaient en outre à la séance: Mlle Guelfi, inspectrice générale du travail au ministère de la France d'outre-mer; M. Cornet, rapporteur pour avis de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles.

Défense de l'Union française.

Séance du mercredi 28 juillet 1954.

Présents: MM. Max André, Andu, Jean Batraval, Bazé, Fontanet, Gutier (Jean), Laurent-Eynac, Legentilhomme (général), Mbida, Mme Emilienne Moreau. *Suppléants:* M. Jean Gutier de M. Fleury, M. Bazé de M. Frey, M. Laurent-Eynac de M. Castex, M. le général Legentilhomme de M. Georget, Mme Emilienne Moreau de M. Roger Lévy.

Excusé: M. de Gouyon.

Législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 28 juillet 1954.

Présents: MM. Boisdon, Alfred Bour, Cornet, Guillabert, Habib-Deloncle, Jumilhon, N'Diaye, Plaloux. *Suppléants:* M. Charles-Cros de M. Fernier, M. Plaloux de M. de Bruchard, M. Cornet de M. Morel, M. Boisdon de M. Randreisa.

Excusé: M. Polycarpe.

Assistaient en outre à la séance: MM. Ba Amadou, Bégat, Boucavet, Dède, Rogué, Ya Doumbia.

Plan, équipement et communications.

Séance du mercredi 28 juillet 1954.

Présents: MM. Ahidjo, Ahmed Abdallah, Alduy, Charles-Cros, Dède, Deroux, Fleury, Guillabert, Jacobson, Jumilhon. *Suppléants:* M. Ahmed Abdallah de M. Charlier, M. Alduy de M. Duval, M. Dède de M. Rogué, M. Cazelles de M. Bernier, M. Pierre-Louis Berthaud de M. Lhuillier, M. Fleury de M. Fillon, M. Jacobson de M. Iba Zizen.

Excusés: MM. Castex, Charles, Gay, Jacquier, Marquet, Roy.

Politique générale.

Séance du mercredi 28 juillet 1954.

Présents: MM. André (Max), Charles-Cros, Chastenet, Delmas, Foccart, Laurin, Mme Lefaucheux, MM. Legentilhomme (général), Michalet, Plaloux, Roulleaux-Dugage, Soppo Priso. *Suppléants:* M. Charles-Cros de M. Coquart, M. Delmas de M. Chiarasini, M. Laurin de M. Kaouza, M. le général Legentilhomme de M. Laurent-Eynac, Mme Lefaucheux de M. Iba Zizen.

Assistaient en outre à la séance: MM. Bruniquel, représentant de M. le ministre de la France d'outre-mer; Ahidjo, Kémajou, représentants du Cameroun à l'Assemblée de l'Union française.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Séance du lundi 2 août 1954.

A DIX HEURES

Ordre du jour.

1. — Etude des projets économiques du Gouvernement. — Rapport et projet d'avis présentés au nom de la commission des affaires économiques et du plan.

2. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs.

En vue de la répartition éventuelle et ultérieure de contingents, les importateurs sont invités à adresser au ministère de l'agriculture (service des relations extérieures, 1er bureau) les exemplaires verts aparés par la douane, ou les photocopies (recto et verso de ces pièces), des licences d'importation obtenues par eux ou les certificats d'importation (ou photocopies) concernant les produits ci-après:

PRODUITS	PROVENANCE	RÉFÉRENCES demandées.	DATES LIMITES d'arrivée à l'agriculture
Endives	U. E. B. L...	Campagne 1953-1954.	15 août 1954.
Pommes et poires.	U. E. B. L...	Années 1952-1953-1954.	1er septembre 1954.
	Pays-Bas	Idem.	»
	Suisse	Idem.	»
	Italie	Années 1953 et 1954.	»
	Yougoslavie..	Idem.	»
Raisins de serre..	U. E. B. L...	Année 1954.	1er septembre 1954.
Pêches	Italie	Année 1953.	10 août 1954.

Le présent avis s'applique aux licences délivrées sur justifications de cessions de comptes E. F. AC. « Fruits et légumes » pour l'importation d'endives de Belgique, de pommes d'Italie et des Pays-Bas, comme aux importations ordinaires.

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Mexique.

(Plan d'achat du deuxième semestre 1954.)

Des crédits utilisables dans le cadre de l'accord de payement franco-mexicain en vigueur et destinés au financement des importations de certains produits originaires et en provenance du Mexique sont ouverts au titre du plan d'achat du deuxième semestre 1954.

Les demandes de licences d'importation seront déposées et examinées dans les conditions ci-après.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation, établies en six exemplaires sur formules modèle A. C., seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 9 août 1954; elles seront examinées au fur et mesure de leur présentation.

Les demandes déposées au titre des programmes antérieurs avant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel* et qui n'auront pas été délivrées à cette même date n'auront pas à être renouvelées. Elles seront examinées conformément aux dispositions du présent avis.

Numéro de poste.

542-1 Chiendent et tampico.
542-2 Soies de porc et poils fins.
542-3 Cornes et os.
542-4 Cires de Candelilla.
542-5 Argent métal.
542-6 Divers. — Le crédit affecté à ce poste est destiné au financement des importations de produits originaires et en provenance du Mexique, non repris nommément au présent avis. Les demandes de licences d'importation susceptibles d'être imputées sur ce crédit ne seront satisfaites qu'à la condition de faire l'objet d'un avis favorable non seulement de la part du ministère technique compétent, mais encore de la part du service des accords commerciaux du ministère des affaires économiques.

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la vingt-neuvième tranche de la loterie nationale 1954 a eu lieu à Paris (salle Pleyel) le 28 juillet 1954, à vingt heures trente.

Les billets dont le numéro se termine par:

		Série A.	Série B.
1	gagnent.....	2.000 F.	2.000 F.
2	—	2.000 F.	2.000 F.
19	—	3.000 F.	5.000 F.
49	—	3.000 F.	5.000 F.
31	—	4.000 F.	6.000 F.
62	—	5.000 F.	7.000 F.
742	—	6.000 F.	10.000 F.
771	—	8.000 F.	12.000 F.
710	—	10.000 F.	16.000 F.
969	—	12.000 F.	20.000 F.
437	—	14.000 F.	24.000 F.
947	—	20.000 F.	30.000 F.
1.166	—	30.000 F.	40.000 F.
9.276	—	30.000 F.	40.000 F.
7.459	—	30.000 F.	40.000 F.
0.284	—	40.000 F.	60.000 F.
3.160	—	40.000 F.	60.000 F.
7.101	—	40.000 F.	60.000 F.
2.506	—	60.000 F.	80.000 F.
9.967	—	60.000 F.	80.000 F.
5.042	—	60.000 F.	80.000 F.
8.302	—	80.000 F.	120.000 F.
0.570	—	80.000 F.	120.000 F.
1.817	—	80.000 F.	120.000 F.
3.386	—	100.000 F.	140.000 F.
0.633	—	150.000 F.	200.000 F.
38.574	—	200.000 F.	250.000 F.
11.331	—	200.000 F.	250.000 F.
42.989	—	200.000 F.	250.000 F.
91.641	—	200.000 F.	250.000 F.
22.187	—	200.000 F.	250.000 F.
46.778	—	200.000 F.	250.000 F.
50.583	—	600.000 F.	400.000 F.
06.771	—	600.000 F.	400.000 F.
63.566	—	600.000 F.	400.000 F.
15.300	—	1.000.000 F.	600.000 F.
99.022	—	1.000.000 F.	600.000 F.
63.623	—	1.000.000 F.	600.000 F.
59.412	—	1.200.000 F.	800.000 F.
72.366	—	1.500.000 F.	1.000.000 F.
59.660	—	1.500.000 F.	1.000.000 F.
61.837	—	2.000.000 F.	1.200.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
001.977	gagnent.....	4.000.000 F.	1.600.000 F.
019.967	—	4.000.000 F.	1.600.000 F.
113.543	—	5.000.000 F.	2.500.000 F.
279.824	—	10.000.000 F.	3.000.000 F.
230.447	—	15.000.000 F.	6.000.000 F.
157.809	—	25.000.000 F.	15.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 4 août 1954 à Paris (Maison de la Mutualité).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de deux rédacteurs à l'hôpital-hospice d'Etampes (Seine-et-Oise).

Un concours sur épreuves pour le recrutement de deux rédacteurs, aura lieu le 18 octobre 1954 à l'hôpital-hospice d'Etampes (Seine-et-Oise).

Peuvent seuls participer au concours les candidats jouissant de leurs droits civiques et remplissant les conditions suivantes:

1° Posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins, sous réserve des dispositions des articles 82 et 84 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française;

2° Avoir eu au 1er janvier de l'année du concours vingt et un ans au moins et trente ans au plus. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 102 du décret du 29 juillet 1939;

3° Etre titulaire du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent.

Sont dispensés de la production des diplômes, brevets ou certificats prévus ci-dessus les agents comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats du sexe masculin doivent, en outre, avoir satisfait aux obligations militaires.

Les candidats ne pourront être admis à concourir qu'après avoir été agréés par le préfet de Seine-et-Oise.

Les dossiers de candidature devront être adressés avant le 18 septembre 1954, date de clôture des inscriptions, à la préfecture de Seine-et-Oise (direction administrative de la santé), 1, rue Jean-Houdon, à Versailles, qui fournira, sur demande, tous renseignements utiles aux postulants, et notamment, la liste des pièces à produire et le programme détaillé du concours.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 28 juillet 1954.	
320.95	Etats-Unis	1 $ U.S.A	350 ..51	.....	.....	3.0 ..	.....
300.30	Canada	1 $ Can	.....	.....	.....	309.15	.....
165.70	Côte Fse Somalis	100 F Djib	161.9527	.....	.....	161.20	.....
8.92 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8933.58	8274 ..	8596	8894 ..	8902 ..
701.35	Belgique	100 F b	700 ..	694.75	703.25	707.50	701.50
5006 ..	Danemark	100 c d	5057.22	5029.25	5103.25	5.09 ..	5048 ..
982.65	Gde-Bretagne ..	1 liv st	980 ..	972.65	987.35	983.55	983.10
4912 ..	Norvège	100 c n	4960 ..	4903.50	4937 ..	4911 ..	.....
9248 ..	Pays-Bas	100 fl	9240.32	9114.60	9259.80	9259 ..	9246 ..
6.65 ..	Suède	100 c s	6762.625	6715 ..	6836.50	6772 ..	6769 ..
8858.50	Suisse	100 f s	8855.28	7943 ..	8764 ..	8.61 ..	8863 ..
1356.25	Autriche	100 sch	1346.15	1350.05	1358.25	1356.25	.....
1005 ..	Egypte	1 liv. ég	1005.04	997 ..	1013 ..	1005 ..	1001.50
56.45	Italie	100 lire	56.922	55.60	56.45	56.45	.....
2780 ..	Mexique	100 pes	2803 ..	2759 ..	2821 ..	2779 ..	.....
1214 ..	Portugal	100 esc	1217.89	1198.25	1230.50	1214.50	.....
4897.50	Tchécoslovaquie	100 krs	4861.11	4824.50	4897.50	4897.50	.....
117.60	Yougoslavie	100 din	116.666	115.70	117.60	117.60	.....

Zone C. F. A		100 f. C. F. A	200
Zone C. F. P		100 f. C. F. P	550
Etats associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam		100 piastres	10.00
Comptoirs français dans l'Inde		100 roupies I. F ...	73.0

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 121 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Entreprise de Travaux Publics de l'Ouest

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 3, PLACE DU SANITAT, NANTES
Registre du commerce : Nantes 132 B.

Obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1946.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 80 obligations 4 1/4 0/0 1946 dont l'amortissement était prévu pour le 1er septembre 1954.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1951, 1952 et 1953 ont également été couverts par rachats en Bourse.

Société anonyme des Papeteries de Roquefort

AU CAPITAL DE 320.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 44, RUE DU LOUVRE, PARIS
R. C. : Seine 311726 B.

Emprunt obligataire 5 0/0 1947.

Septième annuité d'amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er septembre 1954.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

Société anonyme « La Dragée de Verdun »

(Anciens établissements L. Braquier.)

CAPITAL : 18 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A VERDUN (MEUSE)
R. C. : Verdun n° 1769.

Liste des 18 obligations de 2.000 F 4,25 0 0 1945 sorties au tirage d'amortissement du 26 juin 1954 et remboursables à 2.000 F net le 31 décembre 1954 (cinquième tirage d'amortissement).

48 90 138 164 210 232 245 287 308 351 438 459
501 509 547 594 614 669

Obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

Premier tirage.

414

Deuxième tirage.		*Troisième tirage.*		
625	641	434	439	551

Quatrième tirage.

11 189 228 283 310 393 450 481 500 525 588

SOCIETE D'ALIMENTATION DE PROVENCE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 240.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : AVIGNON (VAUCLUSE)
R. C. : Avignon n° 4966.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 155 obligations 4 1/4 0/0 1946.
En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 1er septembre 1954.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

Société Marocaine de Distribution d'Eau, de Gaz et d'Electricité

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.800.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 45, RUE COURTAMBERT, A PARIS
Registre du commerce : Seine n° 53813.

Obligations 6 1/2 0/0 1951 de 10.000 F nominal.

Echéance du 15 septembre 1954.

Troisième tirage effectué le 5 juillet 1954 pour amortissement de 833 obligations.

La liste ci-dessous comprend :
a) En caractères gras, les numéros extrêmes de la série sortie au troisième tirage ;
b) Les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées ;
c) Les numéros frappés d'opposition à la date du troisième tirage.

NUMÉROS EXTRÊMES DE LA SÉRIE sortie au tirage.	ANNÉES de remboursement.
10.135 à 11.030	1953
11.747 à 12.795	**1954**
11.781	opp.
13.317 à 14.152	1952
19.606 et 19.607	opp.
22.937	»

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

1952 (1er tirage), remboursement 15 septembre 1952, coupon n° 2, 15 septembre 1953.
1953 (2e tirage), remboursement 15 septembre 1953, coupon n° 3, 15 septembre 1954.
1954 (3e tirage), remboursement 15 septembre 1954, coupon n° 4, 15 septembre 1955.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à leur montant nominal à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e) et aux sièges, succursales ou agences :
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e) ;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e) ;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie (Afrique), Alger ;
Du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, Paris (1er) ;
Du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e) ;
De la Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts, 4, rue Auber, Paris (9e).

BILANS

L'URBAINE-CAPITALISATION

SOCIÉTÉ ANONYME DE CAPITALISATION

ENTREPRISE PRIVEE REGIE PAR LE DECRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Capital social de 100 millions de francs (entièrement versés).

SIÈGE SOCIAL : 24, rue Le Peletier, à PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine n° 52384.

ETAT A-1 — **Bilan au 31 décembre 1953.**

ACTIF

Placements:		
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
A — Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les porteurs et bénéficiaires de contrats:		
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153, évaluées au bilan selon les règles de l'article 169 du décret du 30 décembre 1938.....	1.609.508.431,57	
b) Autres valeurs admises par l'article 153, évaluées selon les règles de l'article 170.....	1.992.767.681,20	
c) Valeurs admises en couverture d'engagements contractés à l'étranger, article 164 du décret, évaluées selon les règles de l'article 170.....	19.510.963, »	
d) Avances sur contrats émis par la société.....	85.132.737 »	
	3.696.875.813,17	
B — Autres valeurs sans affectation spéciale, article 163 du décret	277.918.816 »	
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie:		
b) Valeurs remises en garantie..	92.045.439 »	
		3.976.840.068,17
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
a) Valeurs remises.....		19.840.382 »
Espèces en caisse au siège social.....		5.995.069,55
Banques, chèques postaux		62.564.173 »
Primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences	21.855.568,75	
b) Primes ou portions de primes émises au titre des exercices suivants et non encaissées:	15.902.561 »	
c) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois....	21.868.452,70	
d) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois....	14.925.022,50	
e) Autres créances sur les agents et courtiers.....	14.992,699 »	
		89.534.303,95
Créances diverses (débiteurs divers).....		16.539.878,92
Intérêts échus et non recouvrés.....		18.772.441,74
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)....		70.361.255 »
Total de l'actif.....		4.200.450.872,33

PASSIF

Capital social		100.000.000 »
Primes d'émission		724.072,85
Réserve spéciale de réévaluation:		
a) Décret du 23 mai 1946.....	5.025.010 »	
b) Décret du 27 mai 1949.....	46.888.992 »	
c) Décret du 28 mai 1952.....	102.812.585 »	
		154.736.587 »
Réserve de garantie		35.216.883 »
Engagements de la société envers les porteurs et bénéficiaires de contrats (réserves techniques), art 149 du décret:		
1° Réserves mathématiques:		
a) Pour contrats en cours...	3.491.617.365 »	
b) Pour amortis par tirages au sort.....	9.111.335,90	
d) Pour capitaux échus et non payés.....	2.907.697,65	
e) Pour rachats à payer....	186.153.935,60	
		3.699.120.534,15
2° Réserve pour bénéfices non distribués annuellement aux porteurs et bénéficiaires de contrats:		
a) Participations dues à payer	575.051,50	
b) Comptes de bénéfices à répartir aux porteurs.....	2.655.356,81	
		3.230.008,31
3° Autres réserves techniques.....		54.715 »
4° Réserves techniques des acceptations en réassurances:		
a) Réserves mathématiques pour contrats en cours		30.887.800 »
5° Réserve pour valeur actuelle des primes payées par anticipation au 31 décembre 1953 (arrêté du 18 janvier 1947)		154.786.003 »
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149-2° du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	13.172.163,30	
b) Dettes immédiatement exigibles	25.572.919,40	
		38.745.082,70
Dettes pour dépôts de garantie des agents et des assurés (art. 149, 3°, du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dépôts de garantie en espèces.....		933.714 »
Dettes envers les agents et courtiers.....		17.387.125,90
Loyers et revenus perçus d'avance.....		501.557 »
Dettes diverses (créditeurs divers).....		12.482.352 »
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif.....		4.150.000 »
Autres éléments du passif:		
Effets à payer.....		16.232.989 »
Résultats:		
Excédents de recettes de l'exercice.....		64.508,39
Total du passif.....		4.200.450.872,33

ETAT A 2 **Etat détaillé de pertes et profits de l'exercice 1953.**

DEBIT			CREDIT		
PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations de capitalisation.*			PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations de capitalisation.*		
Sommes payées ou acquises aux bénéficiaires de contrats:			Report à nouveau.....		33.105,74
Remboursements par tirages au sort (garantis).....	76.804.900 »		Primes émises nettes d'annulation:		
Remboursements à échéance...	747.500 »		*a*) Primes uniques.....	49.127.711,70	
Rachats effectués.....	293.617.017,65	371.128.917,65	*b*) Primes périodiques.....	838.516.929,80	
Commissions payées et à payer.....		178.170.156,85	*c*) Acceptations	9.674.114 »	
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice					897.618.755,50
a) Réserves mathématiques des contrats en cours.....	3.522.502.365 »		Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent:		
b) Autres réserves techniques..	54.745 »	3.522.557.110 »	*a*) Réserves mathématiques des contrats en cours.....	3.107.256.833 »	
Frais généraux.....		162.658.736,25	*b*) Autres réserves techniques..	60.234 »	3.107.317.067 »
Impôts à la charge de la société.....		12.817.624,60	Intérêts crédités aux réserves mathématiques.....		114.183.270 »
DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*			DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*		
Intérêts crédités aux réserves mathématiques.....		114.183.270 »			
Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts		6.609.852 »	Revenus des valeurs mobilières....	172.150.946,28	
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières.....		11.997.868,36	Revenus des immeubles.....	464.521 »	
Moins-value par estimation de valeurs.....		1.297.161,12	Revenus des prêts hypothécaires....	30.968.705,15	
Allocation à la caisse de prévoyance du personnel..		3.906.387 »	Revenus des autres valeurs.....	12.837.785,13	
Allocation à la caisse de retraites et de prévoyance du personnel des sociétés d'assurances.....		8.200.256 »			216.356.957,06
Amortissement réglementaire des immeubles (art. 172 du décret du 30 décembre 1938).....		1.712.441 »	Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		81.721.505,85
Autres amortissements.....		12.891.255 »	**Plus-value par estimation de valeurs**.....		1.393.079,18
Réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice.		11.278.148 »	**Revenus, intérêts et bénéfices divers**.....		193.630,29
Réserve de garantie.....		35.216.883 »	Report des réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice précédent.....		8.585.108 »
			Réserve de garantie.....		30.738.314 »
Réserve spéciale de réévaluation:			**Réserve spéciale de réévaluation:**		
a) Décret du 23 mai 1946.....	5.035.010 »		*a*) Décret du 23 mai 1946.....	5.035.010 »	
b) Décret du 27 mai 1949.....	46.888.992 »		*b*) Décret du 27 mai 1949.....	46.888.992 »	
c) Décret du 28 mai 1952.....	102.812.585 »	154.736.587 »	*c*) Décret du 28 mai 1952.....	102.812.585 »	
					154.736.587 »
Réserve pour bénéfices non distribués aux porteurs.		2.654.356,84	Réserve pour bénéfices non distribués aux porteurs.		2.500.991,71
Participation des porteurs aux bénéfices.....		716.634,50			
Solde créditeur avant répartition.....		5.363.665,39			
		4.618.278.661,56			4.618.278.661,56

REPARTITION DU SOLDE CREDITEUR

1° Minimum garanti aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 2e avril 1946).....	3.912.792 »	
2° Répartition supplémentaire aux porteurs de parts bénéficiaires.....	652.132 »	4.564.924 »
3° Dividende aux actions.....		734.333 »
4° Solde à reporter.....		64.408,39
		5.363.665,39

Récapitulation générale des valeurs mobilières et immobilières.

	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170 1° du décret.	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170 2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
A. — Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les porteurs et bénéficiaires de contrats:			
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153	1.610.765	1.506.831	1.609.468
b) Autres valeurs admises par l'article 153	1.896.231	2.216.133	1.892.763
Total (*a* + *b*)	3.507.097	3.722.964	3.502.232
c) Autres valeurs admises en couverture d'engagements contractés à l'étranger	19.510	18.278	19.510
d) Avances sur contrats émis par la société	85.132	85.132	85.132
Total III A	3.611.740	3.826.376	3.606.875
B. — Valeurs visées à l'article 163 du décret du 30 décembre 1938	277.918	279.704	277.918
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances.	92.045	80.059	92.045
Totaux généraux	3.981.705	4.186.140	3.976.840
Totaux partiels:			
1° Valeurs de l'article 153 (III *a* + III *b* + V *b*)	3.599.142	3.803.024	3.594.277
2° Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 (III *b* + III *c* + V *b*)	2.007.887	2.314.472	2.004.330
3° Total des valeurs mobilières	3.105.701	3.309.562	3.104.403
4° Total des immeubles	351.576	351.576	348.008
5° Total des prêts hypothécaires	292.219	292.219	292.219
6° Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles et les prêts hypothécaires	232.207	232.781	232.207
Total (3+4+5+6) égal au total (III *a* + III *b* + V *b*)	3.981.705	4.186.140	3.976.840

L'URBAINE-VIE

COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE HUMAINE

FONDEE EN 1865

Société anonyme au capital de 300 millions de francs entièrement versés.

ENTREPRISE PRIVEE REGIE PAR LE DECRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Siège Social : 24, Rue Le Peletier, à PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine n° 9864.

ETAT A 1. **Bilan au 31 décembre 1953.**

ACTIF	
Placements:	
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	7.981.154
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:	
a) Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	6.287.014.859
b) Autres valeurs sans affectation spéciale (art. 163 du décret du 30 décembre 1938)	961.750.899
IV. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société	396.692.505
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	149.579.200
VI. — Autres valeurs détenues par la société	1.466.833
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées.	
a) Valeurs	133.278.972
b) Espèces	50.071.191
Espèces en caisse	1.311.362
Banques, chèques postaux	216.577.250
Créance sur l'Etat à raison du portefeuille sarrois	12.552.623
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:	
a) Espèces en caisse dans les agences	115.089.015
c) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date (art. 159 du décret du 30 décembre 1938)	250.119.105
d) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date	48.197.595
Créances en compte courant sur les cédants	22.050.716
Créance en compte courant sur les cessionnaires	17.682.940
Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires:	
a) Pour risques en cours	769.141.298
b) Pour sinistres à payer	6.356.199
c) Pour capitaux échus et non payés	3.651.942
d) Pour rachats à payer	669.472
Réserves mathématiques à la charge des rétrocessionnaires	29.309.856
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires:	
Réserve de prévoyance (assurances temporaires collectives)	393.396
Créances diverses (débiteurs divers)	106.561.619
Intérêts échus et non recouvrés	8.783.415
Loyers échus et non recouvrés	13.269.288
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)	60.801.860
Total	9.730.383.957

PASSIF	
Capital social	50.000.000
Réserves diverses:	
Réserve spéciale (prime d'émission)	22.939
Réserve de prévoyance pour éventualités diverses	9.454.124
Réserve de garantie	63.900.933
Réserve spéciale de réévaluation	732.361.758
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (réserves techniques) (art. 149-1° du décret du 30 décembre 1938):	
1. Réserves mathématiques, affaires directes, réassurances non déduites:	
a) Pour risques en cours	6.936.028.394
b) Pour sinistres à payer	68.129.958
c) Pour arrérages échus et non payés	1.942.068
d) Pour capitaux échus et non payés	23.139.924
e) Pour rachats à payer	20.071.840
2. Réserves pour bénéfices non distribués annuellement aux assurés:	
Comptes de bénéfices répartis aux assurés	32.721.503
3. Autres réserves techniques, réassurances non déduites.	
Réserve de prévoyance (assurances temporaires collectives)	9.507.554
4. Réserves techniques des acceptations en réassurance (rétrocessions non déduites):	
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	315.993.590
b) Réserves mathématiques pour sinistres, arrérages, capitaux, rachats à payer	36.450
Réserve de capitalisation	6.285.108
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149-2° du décret du 30 décembre 1938):	
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	54.172.120
b) Dettes immédiatement exigibles (autres que prévues explicitement ci-après)	13.165.248
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149-3° du décret du 30 décembre 1938):	
a) Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces	103.440.939
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières	548.925
Dettes envers les agents et courtiers	1.540.803
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:	
a) Espèces	389.231.196
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	396.692.505
Dettes en compte courant envers les cessionnaires	93.221.014
Dettes en compte courant envers les cédants	30.216.882
Loyers et revenus perçus d'avance	31.190.935
Dettes diverses (créditeurs divers)	200.197.156
Réserves pour fluctuations de change sur devises étrangères	39.027.096
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif	1.171.178
Résultats:	
Excédents de recettes de l'exercice	1.619.217
Total	9.730.383.957

Etat A 2 **Etat détaillé de profits et pertes de l'exercice 1953.**

DEBIT		CREDIT	
PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*	
Sinistres survenus	384.765.148	Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations:	
Capitaux et arrérages échus	353.829.473	*a*) Primes uniques	1.370.725.052
Rachats effectués	179.882.763	*b*) Primes annuelles	1.151.306.842
Participation des assurés aux bénéfices	160.127.000	*c*) Surprimes	2.015.225
Commissions payées et à payer	278.773.005	Part des réassureurs:	
Primes cédées en réassurance et rétrocédées	245.008.641	*a*) Dans les sinistres survenus	57.682.723
Pertes sur les nues propriétés	353.997	*b*) Dans les capitaux et arrérages échus	25.785.160
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):		*c*) Dans les rachats effectués	15.461.884
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	7.252.021.934	Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice:	
b) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés	32.724.503	*a*) Réserves mathématiques pour risques en cours	798.351.151
c) Autres réserves techniques (réserve de prévoyance des assurances temporaires collectives)	9.507.551	*b*) Autres réserves techniques (réserve de prévoyance des assurances temporaires collectives)	393.396
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs:		Bénéfices sur les usufruits	31.254
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	721.760.679	Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):	
b) Autres réserves techniques (réserve de prévoyance des assurances temporaires collectives)	393.396	*a*) Réserves mathématiques pour risques en cours	6.275.312.212
Autres éléments de débit imputables aux catégories:		*b*) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés	17.377.061
Virements de réserves	197.153.239	*c*) Autres réserves techniques (réserve de prévoyance des assurances temporaires collectives)	9.507.551
Frais généraux	466.120.611	Autres éléments de crédit imputables aux catégories:	
Impôts à la charge de la société	27.716.817	Intérêts attribués	225.312.522
DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*		Virements de réserves	202.330.399
		Commissions à la charge des réassureurs	62.011.362
Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts	17.188.796	DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*	
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières	5.761.233	Revenus des valeurs mobilières	238.377.820
Allocation aux caisses de retraite du personnel	21.000.781	Revenus des immeubles	72.816.997
Moins-value par estimation de valeurs	5.882.669	Revenus des prêts hypothécaires	9.657.272
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères	6.568.863	Revenus des autres valeurs	9.881.701
Amortissement des frais d'acquisition (*Zillmerisation*):		Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières	149.752.659
Sur frais de l'exercice 1948 10.478.973		Plus-value par estimation de valeurs	1.671.329
Sur frais de l'exercice 1949 21.539.576		Revenus sur créances pour dépôts de garantie remis aux cédants	2.175.287
Sur frais de l'exercice 1950 22.362.803	55.381.352	Revenus, intérêts et bénéfices divers	20.583.861
Amortissement réglementaire des immeubles (art. 172 du décret du 30 décembre 1938)	13.868.204	Report des réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice précédent:	
Réserves ou provisions au 31 décembre:		Réserve de capitalisation	5.507.174
Réserve de capitalisation	6.285.408	Réserve de garantie	51.550.915
Réserve de garantie	63.500.933	Réserve spéciale pour cautionnements à l'étranger	5.031.859
Réserve spéciale pour cautionnements à l'étranger	5.089.638	Réserve spéciale pour fluctuation de change	40.564.100
Réserve spéciale pour fluctuation de change	33.937.458	Provision pour annulation éventuelle de primes en Sarre	82.939
Provision pour annulation éventuelle de primes en Sarre	71.330		
Provision pour dépenses engagées restant à régler	20.138.471		
Autres éléments de débit:			
Portion des intérêts attribués aux catégories d'assurances	225.312.522		
Intérêts sur dépôts de garantie des cessionnaires	13.559.121		
Intérêts portés à divers comptes	2.148.229		
Solde créditeur avant répartition	5.593.656		
Total général	10.815.327.361	Total général	10.815.327.361

REPARTITION

Aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946):			
Minimum garanti	3.944.409		4.601.810
Répartition supplémentaire		657.401	
Dividende aux actions		941.510	941.510
Solde à reporter		50.336	50.336
	3.944.409	1.649.247	5.593.656

Recapitulation générale des valeurs mobilières et immobilières (1).

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30-12-38	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30-12-38 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société.....	7.901	8.866	7.901
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
A. — Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats:			
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153.....	1.737.874	1.693.374	1.737.781
b) Autres valeurs admises par l'article 153.....	2.688.806	2.875.616	2.670.258
Total (*a* + *b*).....	4.426.680	4.568.990	4.408.040
c) Valeurs admises en couverture d'engagements pris à l'étranger	1.723.605	1.721.027	1.709.987
d) Avances sur polices.....	154.374	154.374	154.374
e) 1. Nues propriétés et usufruits de valeurs visées à l'article 153.....	14.612	17.027	14.612
Total III-A.....	6.319.273	6.461.419	6.287.014
B. — Valeurs visées à l'article 163 du décret.....	962.078	978.610	961.750
IV. — Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:			
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret.....	288.482	288.482	288.482
b) Autres valeurs.....	108.209	108.209	108.209
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances.			
a) Valeurs de l'article 153.....	119.579	133.155	119.579
VI. — Autres valeurs détenues par la société.....	1.466	1.466	1.466
Total général.....	7.836.992	7.980.211	7.804.405
Totaux partiels:			
1° Valeurs de l'article 153 (III *a* + III *b* + III *e* n° 1 + IV *a* + V *a*).....	4.879.355	5.007.657	4.860.715
2° Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (II *a* + III *b* + III *c* + III *e* + V)	4.581.505	4.755.693	4.552.339
3° Total des valeurs mobilières (valeurs remises exclues).....	4.962.031	5.058.410	4.956.148
4° Total des immeubles.....	2.059.854	2.106.695	2.033.150
5° Total des prêts hypothécaires.....	106.112	106.112	106.112
6° Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles et les prêts hypothécaires.....	310.804	310.804	310.804
Total (3 + 4 + 5 + 6) égal au total (II *a* + III + V).....	7.538.833	7.582.052	7.406.216

(1) Arrondi en milliers de francs par suppression des derniers chiffres.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Honnorat (Léon-Edouard-Gustave-Joseph), né à Marseille le 4er juin 1912, demeurant à Nimes, 1, rue Trelis, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Martine, née à Marseille le 21 mai 1937; Brigitte-Roberte-Marie, née à Marseille le 11 janvier 1941; Christine-Henriette-Raymonde-Marie, née à Marseille le 17 décembre 1942; Paul-Alfred-Robert, né à Nimes le 12 février 1951 et Jean-Robert-Francois, né à Nimes le 2 juillet 1954, tous domiciliés avec lui, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui d'Arc.

M. Raymond-Roger-Louis Riffaud, né le 11 juillet 1921 à Agen, demeurant à de Foucauld, commune de Cheliala (Algérie), agissant tant en son personnel qu'en celui de ses enfants mineurs: Thierry, né à Paris le 29 mai 1949; Didier, né à Alger le 5 février 1951 et Patricia, née à Burdeau (Algérie) le 23 juillet 1952, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de Hebrard.

PUBLICITÉ
CONCERNANT
les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification publique.

M. Achille Boulelier, manœuvre, demeurant à Thionville, rue du Mersch, café Stolze, représenté par Me Cauyette, avocat à Thionville, actionne M. Raymond Soyer, électricien, ayant demeuré à Paris, 9, faubourg Picpus et au Breuil-en-Auge, actuellement sans domicile ni résidence connus, pour le déclarer responsable de l'accident et en payement de dommages-intérêts et de le condamner aux dépens.

M. Boulelier assigne M. Soyer aux débats oraux qui auront lieu le 11 octobre 1954, à quatorze heures, devant le tribunal de première instance de Thionville, avec sommation de constituer avocat près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Thionville, le 12 juillet 1954.

Le greffier du tribunal de première instance.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

29 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Société de javelots Les Taps-Dur.** But: rapprochements collectifs. Siège social: café Louis, rue de Gaulle, Annay-sous-Lens (Pas-de-Calais).

29 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Société civile de chasse d'Erdeven.** But: protection du gibier, destruction des nuisibles, répression du braconnage. Siège social: chez Mme veuve Le Corvec, au bourg d'Erdeven (Morbihan).

30 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Association d'entr'aide entre les aveugles du Douaisis et des arrondissements limitrophes.** But: entr'aide des aveugles de Douai et des arrondissements limitrophes. Siège social: 13, rue Saint-Samson, Douai (Nord).

30 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montdidier. **Amicale des anciens élèves de l'école mixte de Lignières-les-Roye.** But: établir un lien entre les familles et l'école; prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire. Siège social: école publique mixte, Lignières-les-Roye (Somme).

5 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Association familiale pour la formation ménagère rurale et professionnelle des jeunes de la région d'Oucques.** But: défendre les droits des familles adhérentes et participer à la gestion matérielle et morale du centre d'Oucques. Siège social: route de Beaugency, Oucques.

5 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association Beaujolaise-Boules d'Empurany.** But: pratique du sport bouliste et obligatoirement de l'éducation physique. Siège social: hotel Malburet, Empurany (Ardèche).

6 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Association paroissiale de Morigny-Champigny.** But: créer, entretenir, favoriser dans la paroisse, toutes œuvres d'instruction et d'éducation populaire, toutes œuvres d'assistance, bienfaisance et hygiène, toutes institutions économiques et sociales de nature à garantir la sécurité, l'aisance ou la dignité de la vie familiale professionnelle. Siège social: 2, rue de la Mairie, Morigny-Champigny (Seine-et-Oise).

6 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Amicale rurale et d'éducation populaire de Ferrals-les-Corbieres.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes. Siège social: école publique de Ferrals-les-Corbières (Aude).

7 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Union du commerce, de l'industrie et de l'artisanat de Levroux.** But: protéger et étudier les besoins généraux du commerce, de l'industrie et de l'artisanat et appuyer auprès des pouvoirs publics les droits de ceux de ses membres qui feraient appel à son esprit de solidarité et poursuivre auprès de ces derniers l'application d'une juste et égale répartition des charges fiscales. Siège social: mairie de Levroux.

7 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Comice agricole de la region de Mirebeau.** But: développer les manifestations agricoles et les concours. Siège social: mairie de Mirebeau.

8 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Moto-Club Union camarétoise.** But: développer le sport mécanique motos. Siège social: café Liotard, Camaret.

8 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Association des maisons familiales de Targe.** But: éducation populaire en milieu rural et plus particulièrement l'apprentissage agricole et l'enseignement ménager rural. Siège social: maison familiale, Targe (Vienne).

9 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Chambre de commerce franco-allemande.** But: développer les échanges commerciaux entre la France et ses territoires d'outre-mer d'une part, et l'Allemagne, d'autre part; organiser des foires-expositions ou autres manifestations et participer à toute entreprise susceptible d'accroître l'expansion commerciale. Apporter aux pouvoirs publics et aux services officiels son concours dans toutes les questions relatives aux échanges commerciaux entre les deux pays, et ce, notamment à l'occasion de la préparation des accords commerciaux et leur application. Siège social: 50, rue Saint-Ferdinand, Paris.

9 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Association pour la formation ménagère rurale et professionnelle agricole rurale des jeunes de la région de Segonzac.** But: défendre les droits et intérêts moraux et matériels des familles adhérentes, participer à la gestion morale et matérielle de l'établissement ménager, collaborer avec le personnel enseignant. Siège social: chez Mme Bosteing, Chez-Collet, Segonzac (Charente).

12 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. **Amicale des combattants 1914-1918 de Saint-Just-en-Chaussee.** But: resserrer les liens de camaraderie entre les combattants de la grande guerre et honorer les morts pour la France, en participant aux cérémonies commémoratives. Siège social: hôtel de ville de Saint-Just-en-Chaussee (Oise).

12 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association française pour la Communauté atlantique.** But: défense et illustration de la Communauté atlantique. Siège social: 9, rue Campagne-Première, Paris.

12 juillet 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Cantines scolaires d'El-Biar.** But: distribuer gratuitement aux élèves indigents de la commune des secours sous forme de repas chauds. Siège social: mairie d'El-Biar, Alger.

12 juillet 1954. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Comice agricole de Quintin.** But: organiser des réunions et des concours agricoles. Siège social: mairie de Quintin.

13 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. **Association pour l'enseignement Saint-Pierre-Fourier à Mattaincourt.** But: création, développement, propagande ou gestion d'œuvres d'enseignement et d'éducation dans la commune de Mattaincourt. Siège social: maison Notre-Dame, Mattaincourt (Vosges).

15 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Amicale bouliste de Caudebec.** But: encourager et développer le jeu de boules. Siège social: mairie de Caudebec-en-Caux.

15 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Amicale des garçons bouchers rochelais.** But: créer un lien d'amitié entre les garçons bouchers et défense de leurs intérêts généraux. Siège social: Grand Débit Parisien, rue Thiers, la Rochelle.

15 juillet 1954. Déclaration à la préfecture du Cher. **Association pour les journées fruitières de Saint-Martin-d'Auxigny.** But: création et développement à Saint-Martin-d'Auxigny d'exposition de fruits récoltés dans le canton, de matériel relatif au conditionnement et à l'emballage des fruits, de matériel relatif à la culture et au traitement des arbres fruitiers. Siège social: mairie de Saint-Martin-d'Auxigny.

16 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Les Pétanqueurs de Saint-Salvayre.** But: pratique du jeu de boules provençal et pétanque. Siège social: bar Toi et Moi, 10, avenue de Bordeaux, Narbonne (Aude).

16 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Société de chasse de la côte.** But: production, repeuplement, élevage du gibier, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Saint-Viaud.

17 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Société de chasse de Luçay, Bourbon-l'Archambault.** But: amélioration de la chasse, protection du gibier, destruction des animaux nuisibles. Siège social: château de la Pommeraie, Agonges.

19 juillet 1954. Déclaration à la préfecture du Var. **Comité départemental d'aide à la construction.** But: consentir des prêts aux personnes peu fortunées qui désirent construire une maison d'habitation pour leur usage propre ou celui de leurs ascendants ou descendants directs. Siège social: hôtel de la préfecture, Draguignan.

20 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Groupe catholique varennois, colonie de vacances L'Alouette bourbonnaise.** But: organisation de loisirs pour les enfants étudiants du sexe masculin habitant Varennes-sur-Allier. Siège social: 4, rue du Quatre-Septembre, Varennes-sur-Allier (Allier).

20 juillet 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Joyeuses boules du champ de manœuvres.** But: extension du sport de boules. Siège social: hôtel-restaurant-bar Tivoli, 121, rue Sadi-Carnot, Alger.

20 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. **Société hippique des Lilas.** But: encourager l'élevage du cheval et l'amélioration de la race du pur-sang et demi-sang dans la région du Sud-Ouest par l'organisation de courses de chevaux et concours hippiques. Siège social: hôtel Terminus, Oloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées).

20 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association amicale de chasse de Lavannes.** But: resserrer davantage les bons rapports amicaux existant déjà entre les associés et les développer dans la pratique du sport de la chasse sur les territoires de Lavannes et ceux environnants, et défendre les intérêts de la chasse et des chasseurs. Siège social: pavillon de M. le docteur Roussel, Lavannes (Marne).

20 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association des ingénieurs et techniciens africains.** But: unir les ingénieurs et techniciens africains dans une même communauté d'esprit et d'intérêts. Siège social: 6, rue Thibaud, Paris.

20 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Amicale des Corses et amis de la Corse du 13e.** But: philanthropie et aide sociale. Siège social: 72, place de Saint-Just, Marseille.

20 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Association pour le développement de l'orientation professionnelle de Belfort-Montbéliard et régions voisines (A. D. O. P.).** But: organiser et faire fonctionner tous organismes d'orientation professionnelle. Siège social: 17, avenue des Alliés, Montbéliard (Doubs).

20 juillet 1954. Déclaration à la préfecture du Cher. **Association amicale des chasseurs de Parassy.** But: organisation et exercice en commun de tous les droits de chasse, protection et repeuplement du gibier, destruction des animaux nuisibles et répression du braconnage. Siège social: mairie de Parassy.

21 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Association intercommunale de chasse de Garazi.** But: organisation de la chasse sur le territoire où l'association possédera le droit de chasse. Siège social: maison Mansard, Saint-Jean-Pied-de-Port (Basses-Pyrénées).

21 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Lambretta-Club de Troyes.** But: pratique du scooter Lambretta. Siège social: 23, place Jean-Jaurès, Troyes.

21 juillet 1954. Déclaration à la préfecture du Doubs. **Section sportive Weil.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: 10, Grande-Rue, Besançon.

21 juillet 1954. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association pour la formation professionnelle des jeunes paysans et jeunes paysannes de la région de Mordelles.** But: créer, entretenir, défendre et développer des œuvres de formation agricole et ménagère pour les jeunes paysans et paysannes. Siège social: route de l'Ecole-des-Garçons, Mordelles.

22 juillet 1954. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Association des donneurs de sang des Ardennes.** But: entr'aide entre ses membres; développer le recrutement des donneurs de sang bénévoles; organiser en accord avec le Centre de transfusion et de réanimation, des journées du sang. Siège social: mairie de Mézières.

22 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Amicale de plaisance.** But: création et renforcement des liens d'amitié entre ses membres. Education populaire. Pratique des sports. Siège social: 383, rue François-Perrin, Limoges.

22 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Société des courses de Tarbes.** But: encouragement à l'élevage du cheval au moyen de courses. Siège social: Chambre de commerce, 3, cours Gambetta, Tarbes.

22 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Groupement départemental de défense contre les maladies des animaux.** But: prophylaxie des maladies du bétail. Siège social: 3, cours du Chapeau-Rouge, à Bordeaux.

23 juillet 1954. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Foyer cantine israélite de Nice.** But: assistance aux israélites âgés et nécessiteux de la ville de Nice. Siège social: 29, avenue Georges-Clemenceau, Nice.

MODIFICATIONS

29 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. Les Amis de la jeunesse montchaninoise change son titre qui devient: **Les Amis de la jeunesse sportive Montchanin-Odra.** Siège social: Hôtel du Commerce, 53, avenue de la République, Montchanin-les-Mines (Saône-et-Loire).

29 juin 1954. Déclaration à la préfecture d'Auch. **Comité des fêtes de la ville d'Auch.** Adjonction au but: sports éducatifs, éducation et culture populaire, tourisme. Siège social: mairie d'Auch.

13 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de police. La Paroisse aveyronnaise de Paris change son titre qui devient: **La Paroisse aveyronnaise de Paris et de l'Ile-de-France.** Transfert du siège social du 1, place de la Bastille au 26, rue Lamarck, Paris.

15 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de police. Le **Modèle Yacht-Club de Paris** transfère son siège social du: 43, rue de Lille, à Paris, au: 97, boulevard de Montmorency, Paris.

19 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. Le Comité interprofessionnel du logement de l'Agenais change son titre qui devient: **Comité interprofessionnel du logement de Lot-et-Garonne.** Siège social: Chambre de commerce, Agen.

20 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de police. Le Comité interprofessionnel d'allocation vieillesse des professions libérales change son titre qui devient: **Comité interprofessionnel d'action et de vigilance des professions libérales (C. I. A. V. P. L.).** Adjonction au but: défense des intérêts notamment dans le domaine de la fiscalité. Siège social: 6, rue Danton, Paris.

21 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de police. Comité technique de coopération et de réalisations agricoles, qui change de titre, devient: **Institut français de coopération technique.** Siège social: Académie d'agriculture de France, rue Bellechasse, Paris.

21 juillet 1954. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **La Pétanque de la Plaine** transfère son siège social du bar de Chantrigne, boulevard Etienne-Clémentel, à Montferrand, au bar Diderot, boulevard Etienne-Clémentel, à Montferrand.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.